



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 novembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept du mois de novembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur le Maire, KLEITZ Francis.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents :

M. MULLER Claude - M. BRAUN Daniel - M. TOGNI César - Mme DEHESTRU Anne - M. LOSSER Didier - Mme CORNEC Hélène - M. CAUTILLO Dominique - Adjoints au Maire.

Mme CHRISTMANN Anny - M. ROST Jean-Marie - Mme BRENDER-SYDA Josiane - M. REIBEL Claude - Mme BOLLECKER Nathalie - M. PLACET Claude - Mme LOTZ Muriel - Mme FRIDMANN-PAWLOW Nathalie - Mme HEBERLE Laurence - M. ABTEY Olivier - M. DAYA Khalid - Mme MASSON Dominique - Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène - M. FACCHIN Christian - M. SIMLER Guy - Mme WIESSER Perrine - Conseillers Municipaux.

Absents non excusés : - M. LATRA Fabrice, Conseiller Municipal - Mme PIZZULO Anna, Conseillère Municipale - M. STICH Grégory, Conseiller Municipal

Ont donné procuration :

Mme GRAWAY Claudine, Adjointe au Maire à Mme DEHESTRU Anne, Adjointe au Maire
Mme SCHROEDER Isabelle, Adjointe au Maire à M. KLEITZ Francis, Maire
Mme HASSENFORDER Estelle, Conseillère Municipale à M. TOGNI César, Adjoint au Maire
Mme CLERGET-BIEHLER Karine, Conseillère Municipale à M. LOTZ Muriel, Conseillère Municipale
M. KELLER Yann, Conseiller Municipal délégué à M. MULLER Claude, Adjoint au Maire
M. MERTZ François, Conseiller Municipal à Mme FRANÇOIS-AULLEN Hélène, Conseillère Municipale

Secrétaire de séance : Mme BRENDER-SYDA Josiane



M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant Mme CORNEC, Conseillère Régionale, les conseillers municipaux, les collaborateurs des services municipaux présents, les représentants de la presse, les auditeurs et tous ceux qui nous suivent en ligne par Facebook sur Internet.

CARNET DE FAMILLE
Conseil Municipal du 17 novembre 2025

Décès :

-  **M. RZENNO Patrick**, Ancien adjoint au maire de 2008 à 2014, ancien conseiller municipal de 2014 à 2020 et ancien président de l'OMSPAC, est décédé le 02 octobre 2025 à l'âge de 65 ans.
-  **M. DIETRICH Thiébaut**, Directeur fondateur de l'institut européen des arts céramiques est décédé le 24 octobre 2025 à l'âge de 68 ans.
-  **M. FULHABER Lucas**, fils de Sandrine BRAUN, agent d'entretien à la Ville de Guebwiller, est décédé le 26 octobre 2025 à l'âge de 27 ans.
-  **M. MAAS Francis**, gérant de la pizzeria du Lac.

Départ à la retraite :

-  **ZIMMERMANN Daniel**, Directeur des Affaires Générales et Directeur Adjoint des Services à la Ville de Guebwiller depuis septembre 1987, a fait valoir ses droits à la retraite le **1^{er} novembre dernier**, après 38 ans de service à la mairie.



- **Journée Nationale du Commerce de Proximité**
Samedi 11 octobre, une soixantaine de commerçants guebwillerois se sont mobilisés dans le cadre de la Journée nationale du commerce de proximité, avec le soutien de la Ville. Animations, remises et offres découvertes étaient proposées en boutique.
La ville a organisé une élection de la plus belle vitrine, en partenariat avec la CCRG, la CCI Alsace Eurométropole et l'association des vitrines. Quatorze enseignes ont été récompensées le 3 novembre à la mairie, aux côtés des gagnants des cartes-cadeaux de la Roue de la chance.
- **Labels Commerçant d'Alsace**
La cérémonie de remise des trophées du label Commerçant d'Alsace 2025 s'est tenue le vendredi 7 novembre à la salle 1860 de Guebwiller. 38 lauréats du Centre Alsace ont été mis à l'honneur par la CCI Alsace Eurométropole, dont 15 pour Guebwiller et 19 pour Rouffach.
- **Ambiance Jungle tropicale dans le centre-ville**
À l'occasion des 25 ans de Folie'Flore (événement qui s'inscrit dans le cadre des Journées d'octobre, à la foire de Mulhouse), vingt-cinq communes du Haut-Rhin ont été sollicitées, dont Guebwiller. La Ville a décidé de jouer le jeu et a proposé aux agents des espaces verts de laisser libre cours à leur imagination. Le sculpteur Roland Issenlor, habitant de Lautenbach-Zell a prêté plusieurs de ses créations pour cette réalisation, à commencer par un gorille de métal, et un crocodile de pierre et d'acier. La création était visible jusqu'au 12 octobre.
- **Lanternes et spectacle au défilé de la Saint-Martin**
Le soir du lundi 10 novembre, de nombreux enfants accompagnés de leurs parents ont participé au défilé de la Saint-Martin à Guebwiller. La procession lumineuse a été complétée, cette année, par un spectacle équestre relatant la légende de la vie du saint.

➤ **Aire de jeux à la Breilmatt**

L'aire de jeux de la Breilmatt, a été inaugurée mercredi 15 octobre en présence d'enfants et d'habitants du quartier. Ce nouvel espace a été créé à la suite des réunions de concertation avec les habitants de la ville haute.

➤ **Les doyens de la ville ont été mis à l'honneur**

Les seniors qui ont fêté leur anniversaire en septembre et octobre 2025 ont été mis à l'honneur vendredi 24 octobre dans la salle des mariages de l'hôtel de ville de Guebwiller.

➤ **Cérémonie du 11 novembre**

Le 107^e anniversaire de l'Armistice du 11 novembre a été célébré en trois temps. Tout d'abord à la Nécropole nationale de la Waldmatt, pour un temps de prière et un dépôt de gerbes, suivis d'une cérémonie devant la stèle de David Bloch pour dévoiler la nouvelle plaque commémorative. Une foule était rassemblée au monument aux morts de la ville. Le message du 11-Novembre lu par le sous-préfet Jacky Hautier, puis le ravivage de la flamme du souvenir, a précédé la lecture de lettres de Poilus par des élèves du club d'histoire du collège Grunewald. Des gerbes ont été déposées par Marie-Paule Seltz, présidente du Souvenir français et le colonel Philippe Daudré, président de l'Amicale du Régiment de Marche du Tchad, Jean-Marie Rost, président de l'Omspac, le maire, et le sous-préfet accompagnés de jeunes sapeurs-pompiers. Une vibrante *Marseillaise* et un lâcher de pigeons ont clos la commémoration.

➤ **Don du sang**

La collecte organisée le 10 octobre a permis d'accueillir 74 donneurs de sang.

➤ **Des opérations de dépistages gratuits des cancers du sein et de l'utérus**

Des dépistages gratuits des cancers du sein et de l'utérus sont organisés à Guebwiller, dans le cadre d'une opération de prévention avec La Ligue contre le cancer - Comité du Haut-Rhin. Le camion M ta santé, a proposé des actions de prévention contre les cancers, **les lundi 27 octobre, mardi 28 octobre, lundi 17 novembre et mardi 18 novembre** (les lundis de 10 h à 17 h et les mardis de 9 h à 17 h) place de l'Hôtel-de-Ville.

➤ **Des perspectives positives pour le Billard club 1932**

Le Billard club 1932 de Guebwiller a tenu samedi 25 octobre sa 93^{ème} assemblée générale. Le maire et l'adjoint aux sports Didier Losser ont remis la médaille de la ville de Guebwiller à Hans Werlen qui a su préserver l'âme du Billard club 1932 durant 60 ans.

➤ **Un voyage en Orient au musée Deck et au château de la Neuenbourg**

Jusqu'au 19 avril 2026, l'exposition « Reflets d'Orient » au musée Théodore-Deck, initiée par le pôle culture de la Ville de Guebwiller, met en lumière l'importance du courant orientaliste dans l'œuvre du célèbre céramiste guebwillerois.

➤ **Hong Zeng, de Shanghai à Colmar, passe par la médiathèque de Guebwiller**

Les cimes de la médiathèque de Guebwiller accueillent, jusqu'à mi-février 2026, une cinquantaine de dessins de l'artiste chinois Hong Zeng. Elle est installée depuis cinq ans à Colmar, après avoir vécu près d'une décennie au Japon.

➤ **Récompenses :**

- La ville de Guebwiller a obtenu une mention spéciale "compétence des agents" dans le cadre des Trophées AFNOR expérience citoyen 2025. Cette distinction reconnaît les excellents résultats de la commune en termes de qualité du service rendu par les agents. Lors de ces audits-mystères plusieurs critères sont évalués : taux de réponse, courtoisie, pertinence des réponses, gestion de l'attente, etc. Notre collectivité s'est particulièrement distinguée car nous avons obtenu la meilleure note « compétence des agents » parmi 241 structures évaluées :
 - Téléphone : 100 % d'appels aboutis, 100/100 sur courtoisie, clarté et efficacité du transfert.
 - E-mails : 100 % de réponses, 100/100 sur pertinence, clarté et capacité à réorienter.
 - Réseaux sociaux : 100 % de messages traités, 100/100 sur réactivité, courtoisie, clarté, pertinence et réorientation.
 - Cet audit n'a pas été demandé par la Ville - il a été réalisé indépendamment par l'AFNOR.
 - Le prix sera décerné à la Ville fin novembre.
- La ville de Guebwiller a participé au "prix de la participation" du Think Tank "Décider Ensemble" et a reçu 2 étoiles sur 4 pour son projet de concertation citoyenne dans la catégorie des collectivités de 10 000 à 20 000 habitants. Ce prix célèbre les initiatives citoyennes innovantes et l'engagement de la municipalité en faveur de la démocratie citoyenne.
 - La remise de prix aura lieu ce vendredi 21 novembre à Paris.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Procès-verbal du 22 septembre 2025

M. le Maire	00	Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du CM
M. le Maire	01	Rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
M. le Maire	02	Organismes extérieurs – Rapport d'activités 2024
M. TOGNI	03	Convention de servitude de passage – Route d'Issenheim
M. le Maire	04	Cession de l'ensemble Immobilier des Erables
M. le Maire	05	Révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace
M. PLACET	06	Ravalement de façade – Attribution de subventions
M. BRAUN	07	Débat d'orientations budgétaires 2026
M. BRAUN	08	Produits communaux – Créances irrécouvrables en non-valeurs
M. BRAUN	09	Projet de restructuration du groupe scolaire Jeanne Bucher – Demandes de Financement
Mme DEHESTRU	10	Attribution de subvention à l'Ecole Emile Storck
M. TOGNI	11	Forêt Communale – Etat prévisionnel des coupes et programme de travaux 2026
M. TOGNI	12	Forêt Communale – Etat d'Assiette 2026
M. BRAUN	13	Personnel Communal – Adhésion à la convention de participation risque "prévoyance" mise en place par le CDGFPT du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque "prévoyance"
M. BRAUN	14	Tableau des effectifs – Création de poste
	15	Divers

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

Voix Pour : 30

**F. KLEITZ représentant : I. SCHROEDER / C. MULLER représentant : Y. KELLER / D. BRAUN / C. TOGNI
représentant : E. HASSENFORDER / A. DEHESTRU représentant : C. GRAWAY / D. LOSSER / H. CORNEC / D.
CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N.
BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / C. FACCHIN / L.
HEBERLE / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN représentant : F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER**

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé et signé séance tenante.

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
DÉLÉGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 04 juillet 2020, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2025.

1. Droit de préemption urbain

Nous avons reçu plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la ville a décidé de ne pas exercer son droit de préemption urbain. Celles-ci concernaient les parcelles suivantes :

N° DIA	Date de réception	Section	Parcelles	Parcelles	Parcelles
140	04/09/2025	9	96/14		
141	08/09/2025	4	111		
142	09/09/2025	9	102/04		
143	11/09/2025	12	296/33		
144	16/09/2025	15	173	48	
145	08/09/2025	4	47		
146	15/09/2025	13	92		
147	23/09/2025	11	345/66	316/05	
148	19/09/2025	4	295		
149	19/09/2025	11	210/26	140/19	
150	23/09/2025	10	18	276	277
151	23/09/2025	5	315/05	10	
152	25/09/2025	13	137/19	48	
153	26/09/2025	11	33-38	48	
154	25/09/2025	2	345/11		
155	25/09/2025	4	47		
156	25/09/2025	4	47		
157	26/09/2025	15	173		
158	29/09/2025	4	286		
159	29/09/2025	4	379/213		
160	29/09/2025	11	353/66	352/66	
161	07/10/2025	11	21		
162	10/10/2025	7	54		
163	13/10/2025	24	65		
164	15/10/2025	4	194		
167	22/10/2025	5	47		
168	22/10/2025	28	200/50		
169	23/10/2025	4	169	170	377/168
170	24/10/2025	11	40, 271/36	273/37, 275/35	39, 291/32

2. Avenant aux marchés

Marché de travaux

SALLE 1860

Lot 4 Menuiserie extérieure

Attributaire : Entreprise : SOREBA, 33 rue de l'Abattoir à RIBEAUVILLE

Marché après avenant n°1 : 238 418,17 € HT

Avenant n° 2 – montant : - 1 470,00 € HT

Nouveau montant du marché : 236 948,17 € HT

L'avenant a pour objet une moins-value correspondant à la finition d'étanchéité extérieur sur les grands châssis.

Lot 7 Ravalement de façades

Attributaire : Entreprise : PASSIFLORA, 6 Chemin Noir à GUEBWILLER

Marché initial : 22 766,00 € HT

Avenant n° 1 – montant : 5 033,88 € HT

Nouveau montant du marché : 27 769,88 € HT

L'avenant a pour objet des travaux complémentaires de ravalement de façades de l'entrée principale (mur et porte).

Lot 8 Chauffage - Ventilation

Attributaire : Entreprise : LIEBERMANN, rue des Alpes à NIEDERHERGHEIM

Marché initial : 260 804,56 € HT

Avenant n° 1 – montant : 8 883,00 € HT

Nouveau montant du marché : 269 687,56 € HT

L'avenant a pour objet des travaux en plus et en moins suite à des modifications de prestations de chauffage et de ventilation.

Lot 9 Aménagements – Travaux généraux

Attributaire : Entreprise : PLATRERIE TEIXEIRA, 15 rue des Tuiles à JUNGHOLTZ

Marché après avenants 1 et 2 : 91 191,85 € HT

Avenant n° 3 – montant : 8 780,00 € HT

Nouveau montant du marché : 99 971,85 € HT

L'avenant a pour objet des travaux complémentaires :

- D'isolation gaine de ventilation coupe-feu ;
- De traitement de l'ensemble des joints entre la maçonnerie et les nouvelles fenêtres ;
- De traitement des appuis existants.

Lot 2 Isolation toiture pour la réhabilitation énergétique

Attributaire : Entreprise : ARKEDIA, 1 rue Heilgass à TURCKHEIM

Marché après avenant 1 : 192 548,75 € HT

Avenant n° 2 – montant : 1 850,00 € HT

Nouveau montant du marché : 194 398,75 € HT

L'avenant a pour objet la dépose définitive des deux paratonnerres.

NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Attributaire : Entreprise : SAMSIC, 6 avenue Pierre Pfimlin à SAUSHEIM

Marché après avenant 1 et 2 : 76 456,02 € HT

Avenant n° 3 – montant : 4 719,36 € HT

Nouveau montant du marché : 81 175,38 € HT

L'avenant a pour objet l'ajout d'un site « Salle Dynamic 3 – Maison Ritter » dans le présent marché.

L'intervention consiste en 2 prestations hebdomadaire pour un coût mensuel de 393,28 euros HT soit 4 719,36 euros HT/an.

Le conseil municipal, après l'exposé :

PREND ACTE du compte-rendu considéré ci-dessus.

N° 01 - 11/2025

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 3 novembre 2024.

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal, au cours de laquelle les conseillers de la commune au conseil de communauté sont entendus.

L'édition relative à l'exercice 2024 est divisée en 4 rapports :

- un rapport sur le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui vient assurer une transparence au bénéfice des usagers, portant sur les prix et la qualité du service public.
- un rapport sur le service public d'assainissement qui vient assurer une transparence au bénéfice des usagers, portant sur les prix et la qualité du service public.
- un rapport sur le service public de fourniture d'eau potable qui vient assurer une transparence au bénéfice des usagers, portant sur les prix et la qualité du service public.
- un rapport sur les activités générales de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller par compétence et service.

Sur ces bases, le conseil municipal :

PREND connaissance du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ci-annexé.

N°02 - 11/2025

**ORGANISMES EXTÉRIEURS
RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2024**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 3 novembre 2025.

1) Établissements Publics de Coopération Intercommunale

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal, au cours de laquelle les conseillers de la commune au conseil de communauté sont entendus.

La commune est membre du Syndicat mixte de la Lauch (Rivières de Haute-Alsace) ainsi que de Territoire d'Énergie d'Alsace.

Vous trouverez en annexe les rapports complets détaillés.

2) Organismes extérieurs – Établissements Publics à caractère Administratif

Les Présidents des établissements Publics à caractère Administratif (EPA), dont la commune est membre, doivent adresser à cette dernière un rapport retraçant leurs activités.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal.

La commune est membre de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM), de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) et du Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement Alsace (CAUE).

Vous trouverez en annexe les rapports complets détaillés.

3) Organismes extérieurs - Sociétés

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration* ».

La commune est membre de CITIVIA – SPL.

Vous trouverez en annexe le rapport complet détaillé.

4) Organismes extérieurs - Associations

Les rapports d'activités des associations, aussi appelé "rapport moral d'association", sont présentés aux membres de l'association lors d'une l'assemblée générale annuelle. Il est généralement rédigé par le président de l'association et résume l'ensemble des activités de l'année écoulée.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication en séance publique du conseil municipal.

La commune est membre de :

- L'Association des Maires du Haut-Rhin,
- L'Association des communes forestières d'Alsace,
- L'Association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris »,
- L'Association des Petites Villes de France.

Vous trouverez en annexe les rapports complets détaillés.

Sur ces bases, le conseil municipal :

PREND acte des rapports d'activités 2024, ci-dessus mentionnés, et annexés à la présente délibération.

N°03 - 11/2025

**IMPLANTATION EN RESEAU SOUTERRAIN D'UN CABLE HAUTE TENSION ENEDIS SUR
UNE PARCELLE PRIVÉE, PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE GUEBWILLER
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire, délégué à la gestion, l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti et non bâti de la ville.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 3 novembre 2025.

Dans le cadre de travaux de renforcement du réseau électrique Route d'Issenheim à Issenheim, ENEDIS prévoit de poser du réseau souterrain haute tension sur une parcelle privée propriété de la Ville de Guebwiller, cadastrée n°356 et 357, section 22.

Cet ouvrage nécessite la pose à demeure dans une bande de 3 m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 m ainsi que ses accessoires. Pour ce faire, il conviendrait de constituer une servitude de passage.

La convention prendrait effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie de l'ouvrage ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise de l'ouvrage existant ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : I. SCHROEDER / C. MULLER représentant : Y. KELLER / D. BRAUN / C. TOGNI représentant : E. HASENFORDER / A. DEHESTRU représentant : C. GRAWEY / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / C. FACCHIN / L. HEBERLE / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN représentant : F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

APPROUVE la signature du présent acte contenant constitution de servitude ;

APPORUVE les conditions particulières suivantes :

- l'acte contenant constitution de servitude est consenti et accepté moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 20 € ;
- les frais, droits et émoluments seront supportés par ENEDIS ;

CHARGE ENEDIS de missionner un notaire pour l'établissement de l'acte correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique.



MAIRIE
Monsieur le Maire
Mairie - 73 Rue de la République
68500 GUEBWILLER

Nos réf. : 2303787 CDP/2

Chargé d'Etudes : M. Cheikh Sadibou DIOP

(à contacter au 03 83 29 77 78 et 07 81 25 07 55 pour toute question technique)

Lisieux, le 16 mai 2025

Objet : Modification du réseau électrique (Haute Tension)
Lieu des travaux : Route d'Issenheim - ISSENHEIM (68500)

Monsieur le Maire,

Nous sommes un bureau d'études chargé par **ENEDIS** du projet cité en objet.

Afin de mener à bien notre étude, nous sommes amenés à **poser un câble Haute Tension en souterrain sur 4 mètres jusqu'au poste de transformation électrique existant (n°P3)** sur les parcelles cadastrées n°**356 et 357** - Section **22** dont votre commune est propriétaire.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de ces travaux afin de nous donner votre accord, et de nous retourner le plus rapidement possible les documents suivants :

- ☐ **4 exemplaires de la convention avec plan signés en original**
 - **Parapher chaque page** (initiales de votre nom et prénom)
 - **Signer en dernière page de chaque exemplaire de la convention**
 - **Signer tous les plans agrafés à chaque exemplaire de convention**
- ☐ **L'attestation dûment remplie, datée et signée en original**
- ☐ **La fiche d'identité propriétaire dûment remplie, datée et signée en original**
- ☐ **La copie de la délibération avalisant le projet**
- ☐ **Un RIB daté et signé permettant le versement de l'indemnité**

*Nous vous remercions de bien respecter la procédure de signature.
A défaut, le dossier devra vous être retourné.*

Ces travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS.

En cas de refus de votre part, nous vous remercions de nous retourner les documents en nous indiquant vos motifs et vos éventuelles observations.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

TOPO ETUDES

Pièces jointes :
1 attestation, 1 fiche d'identité propriétaire, 1 convention en 5 exemplaires avec plan,
1 enveloppe retour

Objet : **Modification du réseau électrique (Haute Tension)****ISSENHEIM (68500)**DOSSIER N° : **2303787 CDP et DC23/045802**N° : **2****ATTESTATION****COMMUNE DE GUEBWILLER,****Représentée par M. / Mme....., Maire/ Maire Adjoint****Mairie - 73 Rue de la République - 68500 GUEBWILLER**

➤ Atteste sur l'honneur être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont :

Commune : **ISSENHEIM**Section : **22 - Parcelles n°: 356 et 357**➤ Atteste avoir reçu un plan mentionnant le projet de **poser un câble Haute Tension en souterrain sur 4 mètres jusqu'au poste de transformation électrique existant (n°P3)** sur mes propriétés ci-dessus désignées.

➤ Autorise la réalisation des travaux.

➤ Atteste que ces propriétés sont habitées :

☞ par la commune oui ☐ non ☐

☞ ou par un ou des locataire(s) dont je vous transmets les noms et adresses ci-dessous :

Sect.	n°	NOM ET ADRESSE DE L'EXPLOITANT (locataire)	N° TELEPHONE	OBSERVATIONS (1)
22	356			
22	357			

Fait à :, le/...../.....

Signature du propriétaire :***précédée de la mention "Lu et approuvé"***

(1) Indiquer tous renseignements utiles au bon déroulement des travaux. Exemple : présence de canalisations souterraines, de drains, de marnières, etc..., dont vous avez connaissance. En vous remerciant de votre collaboration.



FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE
PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

■ Câbles souterrains

☐ Câbles aériens

* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : **Route d'Issenheim, ISSENHEIM (68500)**

Référence(s) cadastrale(s) : Section : **22** - Numéros : **356 et 357**

Longueur totale des lignes électriques : **4 mètres**

Largeur totale de la tranchée : **0,50 mètre**

INDEMNITES :

■ Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de **20€ (vingt euros)** sera versée au propriétaire par ENEDIS.

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

■ Personne morale (société, association, commune)

☐ Personne physique (particulier)

COMMUNE DE GUEBWILLER

Adresse : **Mairie - 73 Rue de la République - 68500 GUEBWILLER**

Téléphone :

Mail :

Nom et Prénom de la personne habilitée à signer :

Qualité (Maire, Maire-Adjoint,) :

Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*):

.....

La **COMMUNE DE GUEBWILLER**,
autorise :

ENEDIS - 21, Route de Scherwiller - 67730 CHATENOIS

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et moi même.

Fait à : Le

Signature du propriétaire :



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Issenheim

Département : HAUT RHIN

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-22-DX1LUIRJIR (MAJ - HUE 2025) *DEL* PRC entre LAUCH - LAUCH TOUR -CAMPING dép PISTE
PS GUEBWC, GUEBWILLER

Chargé de projet Enedis : HUBNER ESTELLE

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GUEBWILLER** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE - 73 RUE DE LA REPUBLIQUE, 68500 GUEBWILLER**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Issenheim		22	0356	DE GUEBWILLER	
Issenheim		22	0357	DE GUEBWILLER	

Ville de Guebwiller

Page 19

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GUEBWILLER représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Département :
HAUT RHIN

Commune :
ISSENHEIM

Section : 22
Feuille : 000 22 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

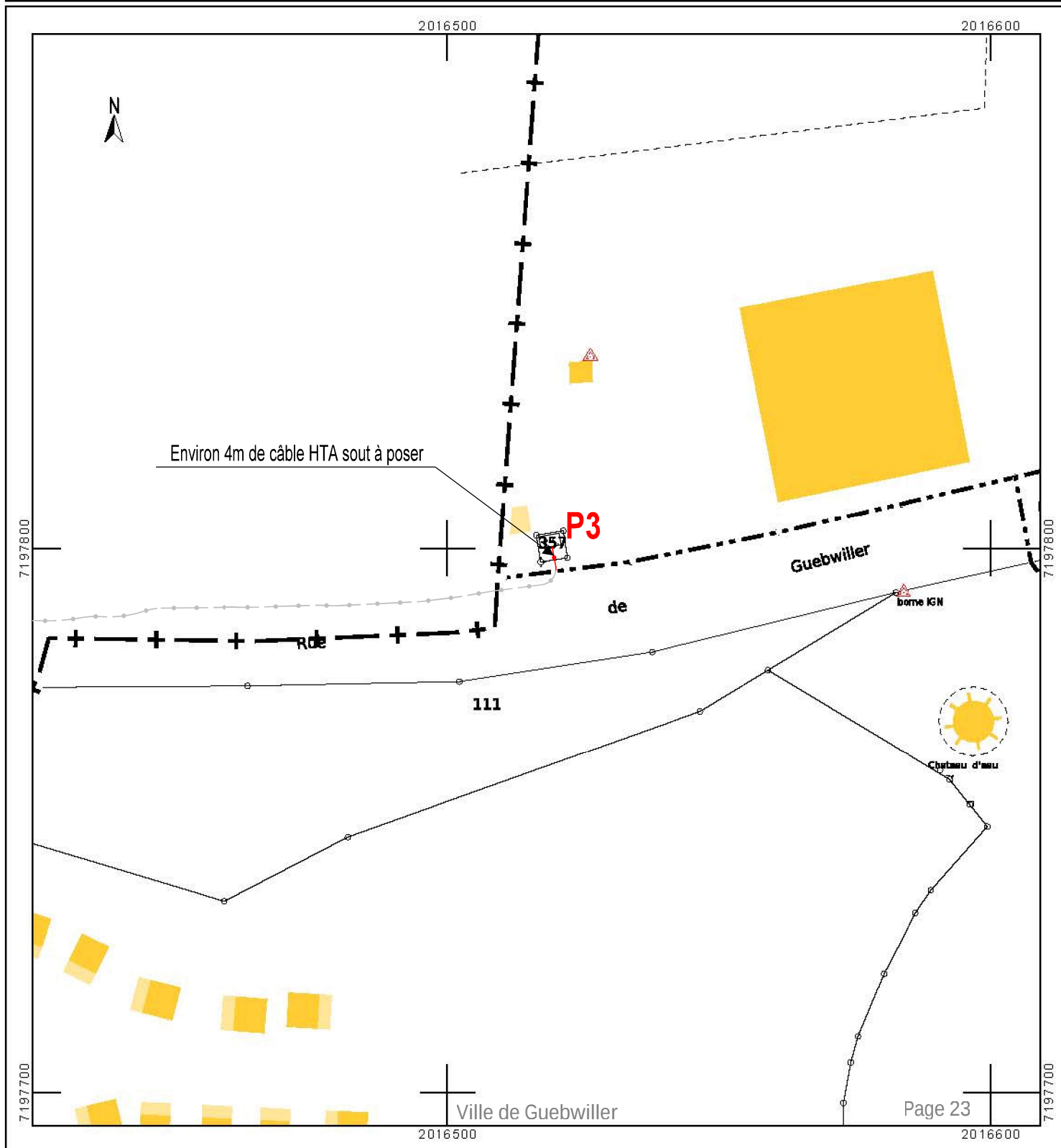
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES
IMPÔTS
FONCIER - ANTENNE DE COLMAR
CITE ADMINISTRATIVE BAT. A 68026
68026 COLMAR CEDEX
tél. 03 89 24 81 17 - fax
sdif.68colmar@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



N°04 - 11/2025

CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DES ÉRABLES – 1, RUE ÉMILE DE BARY

Rapporteur : M. le Maire

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 3 novembre 2025.

Par une délibération en date du 16 juin 2025 (n°01-06/2025), le Conseil Municipal à l'unanimité a validé la cession de l'ancien EHPAD des Érables sis, 1, rue Émile de Bary au Fonds de Dotation Marguerite Kuentz, représenté par son président M. Denis KUENTZ et dont le siège est fixé au 1, rue Jean Moulin – 68500 GUEBWILLER, pour un montant de 637 343 € net vendeur.

Pour rappel, cette cession s'est concrétisée au travers d'une vente aux enchères en 3 lots des biens composant l'ensemble immobilier des Érables, formalisée par l'intermédiaire d'un site spécialisé dans la vente des biens immobiliers et mobiliers des collectivités, la plate-forme Agorastore. Il s'agissait là de l'offre la mieux-disante mais également la plus aboutie pour ce qui est du lot n°1, le but étant la création d'une résidence seniors pour laquelle il existe un réel besoin sur le territoire.

Pour les 2 autres lots, à savoir l'ancien Diaconat (lot n°2), disposant d'une qualité architecturale indéniable et l'ancienne conciergerie (lot n°3), datant les 2 de la fin du 19ème siècle, plusieurs offres et projets les concernaient. Il s'avérerait néanmoins indispensable de les approfondir, l'idéal étant qu'ils soient en complémentarité avec le projet de résidence seniors se trouvant à côté.

Des pourparlers ont été menés dans ce sens et compte-tenu des éléments mis en avant, tant financiers, que techniques, mais aussi de projet, délai et réalisation, le choix s'est porté au final sur le Fonds de Dotation Marguerite Kuentz, représenté par M. Denis KUENTZ, Président qui en outre maintient sur la propriété l'ensemble des activités de la société d'Arboriculteurs de Guebwiller et Environs.

Le Fonds de Dotation Marguerite Kuentz s'engage à ce titre à acheter ces 2 lots au prix le plus élevé de chacune des enchères, à savoir pour le Diaconat un montant de 332 000 € et pour la conciergerie un montant de 111 000 €. La volonté qui est celle de créer dans le 2ème lot (bâtiment du Diaconat) 6 logements destinés à des jeunes ménages avec enfants et de maintenir une activité de conciergerie dans le 3ème lot (ex. conciergerie), relève d'une réelle cohérence avec celle d'une résidence seniors dans le bâtiment principal, mais aussi d'une plus-value pour la commune créant ainsi un espace intergénérationnel, amené à devenir un lieu de vie à la fois ouvert et sécurisé au sein duquel échanges et animations peuvent parfaitement coexister.

Il est à noter que le prix de cession global de ces 2 lots est supérieur à l'estimation faite par les services de France Domaines.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : I. SCHROEDER / C. MULLER représentant : Y. KELLER / D. BRAUN / C. TOGNI représentant : E. HASSENFORDER / A. DEHESTRU représentant : C. GRAWAY / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / C. FACCHIN / L. HEBERLE / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN représentant : F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

APPROUVE la cession de cet ensemble immobilier sis 1, rue Émile de Bary, section 9 du ban communal :

Parcelle	Contenance	Acquéreur
1	8428 m ²	Fonds de Dotation Marguerite Kuentz, 1, rue Jean Moulin - 68500 GUEBWILLER, représentée par son Président, M. Denis KUENTZ

APPROUVE les conditions particulières suivantes :

- La vente est consentie moyennant le prix net vendeur de 637 343 € pour l'ancien EHPAD, de 332 000 € pour l'ancien Diaconat et de 111 000 € pour l'ancienne conciergerie ;
- les honoraires de négociation, les frais d'actes notariés, droits et émoluments sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses adjoints à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique.

DIT QUE la recette sera imputée au chapitre 024 « produit des cessions d'immeubles ».

N° 05 - 11/2025

REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires générales, en date du 3 novembre 2024.

- Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :
- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
 - Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
 - Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
 - Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
 - Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
 - Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
 - Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
 - Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
 - Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestet et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Wittenheim le 1^{er} janvier 2024.
- Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;
- Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;
- Considérant** la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;
- Considérant** la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : I. SCHROEDER / C. MULLER représentant : Y. KELLER / D. BRAUN / C. TOGNI
représentant : E. HASSENFORDER / A. DEHESTRU représentant : C. GRAWLEY / D. LOSSER / H. CORNEC /
D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / N. FRIDMANN-PAWLOW /
N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / C.
FACCHIN / L. HEBERLE / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN représentant : F. MERTZ / P. WIESSER / G.
SIMLER

EMET	un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
DEMANDE	à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Comité Syndical
Séance du 23 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 068-256802745-20250923-202534-DE



Date de Convocation : 17/09/2025

Date d'affichage : 17/09/2025

Extrait du registre des délibérations

Nombre de Conseillers :

En exercice : 40

Présents : 28

Votants : 28

Délibération n° 2025/34

Point 3A : Révision des statuts

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à dix-sept heures trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARBERON, Président de Territoire d'Énergie Alsace.

Etaient présents :

Mme Catherine RAPP, MM. Jean-Marie FREUDENBERGER, Pascal TURRI, Franck DUDT, Serge JANUS, Vice-présidents.

MM. Gabriel BARTH – Claude GENTZBITTEL – Alain GOEPFERT – Bernard GUTKNECHT – Bertrand HIRTH – Alfred JUNG – Christian KLINGER – Philippe KNIBIELY – André MERCIER – Benoît MERGEL – Mme Véronique MUNDEL – MM. Vincent SCHERRER – Jean-Marc SCHULLER – Pascal SIEGRIST – Paul STOFFEL – Jean-Michel STRASBACH – Christian SUTTER – Fernand WIEDER, membres titulaires.

Titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Bernard KEMPF remplacé par M. Armand BUCHER

M. Francis KLEITZ remplacé par M. Joël HEYDEL

M. Christian PION remplacé par M. Gérard MARTIN

M. Patrick REINSTETTEL remplacé par M. Jean-Marc PILOT

Secrétaire de séance : Jean-Marc SCHULLER

Ce point est présenté par M. Jean-Luc BARBERON, Président de Territoire d'Énergie Alsace.

- Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin ;
- Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux successifs et en particulier l'arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Énergie Alsace ;
- Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les nouveaux statuts de TEA, modifiés et présentés en annexe ;*
- *donne délégation au Président pour signer tous documents nécessaires relatifs à cette évolution statutaire et à la mise en place en temps utile de toutes les dispositions s'y rapportant, en particulier solliciter MM. les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, au terme de la consultation des membres prévue à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de bien vouloir prendre un arrêté inter-préfectoral approuvant ces statuts modifiés.*

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture le :

25 septembre 2025

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Président,

Jean-Luc BARBERON
Maire de Guewenheim

Projet de statuts 2025, suivant modèle FNCCR 2022, adapté à la situation locale

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Table des matières

Article 1 ^{er} : Constitution et dénomination	3
Article 2 : Durée du Syndicat	3
Article 3 : Siège du Syndicat	3
Article 4 : Objet syndical	3
Article 5 : Compétences.....	4
5.1 - Electricité	4
5.2 - Gaz	5
5.3 - Mobilité propre.....	5
5.4 - Eclairage public	6
5.5 - Planification énergétique	6
5.6 - Energies renouvelables.....	6
5.7 - Gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).....	6
Article 6 - Mise en commun de moyens et activités accessoires	7
6.1 - Réseaux de communications électroniques	7
6.2 - Groupements de commandes et centrale d'achats.....	7
6.3 - Energies renouvelables.....	8
6.4- Prestations de services.....	8
6.6 - SIG et PCRS	8
Article 7 : Modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle	9
7.1 - Transfert	9
7.2 - Reprise.....	9
Article 8 : Participations à des sociétés commerciales ou coopératives	10
Article 9 : Fonctionnement du Syndicat.....	10
9.1 - Délégués primaires	10
9.2 - Comité Syndical.....	11
9.3 - Bureau	11
9.4 - Commissions et groupes de travail.....	11
Article 10 : Adhésion, retrait et extension du périmètre	12
Article 11 : Adhésion à un autre organisme de coopération.....	12
Article 12 : Budget et comptabilité.....	12
Article 13 : Révision des statuts	13
Article 14 : Dispositions non prévues	13
ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIVITES MEMBRES DE TEA	14

Article 1^{er} : Constitution et dénomination

En application des dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les EPCI membres énumérés dans la liste annexée aux présents statuts, un syndicat mixte fermé dénommé :

« Territoire d'Energie Alsace »

désigné ci-après « le Syndicat ».

Article 2 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 12-14 avenue Poincaré à 68000 COLMAR.

Article 4 : Objet syndical

Le Syndicat est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité et de Gaz (AODE/G) sur le territoire des collectivités membres.

A ce titre, il exerce l'ensemble des missions dévolues aux AODE/G définies par le CGCT aux articles L. 2224-31 et suivants.

Le Syndicat est également habilité à exercer, sur demande des collectivités membres ou sur demande d'autres collectivités situées dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les compétences décrites aux articles 5 et 6 des présents statuts.

Par ailleurs, il crée, conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une commission consultative paritaire avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'électricité et de gaz ainsi qu'aux compétences optionnelles définies ci-après.

L'adhésion au Syndicat entraîne obligatoirement le transfert de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité. Les membres peuvent également transférer des compétences optionnelles dans les domaines prévus à l'article 5.

Article 5 : Compétences

5.1 - Electricité

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En cette qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

1. Négociation et passation, avec les entreprises **concessionnaires**, de tous actes relatifs aux contrats de concession pour la distribution publique d'électricité liés d'une part à l'acheminement de l'électricité sur le réseau de distribution et d'autre part à la fourniture de l'électricité à destination des clients raccordés au dit réseau bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) ou de la tarification spéciale « produit de première nécessité », **ou le cas échéant, exploitation du service en régie.**
2. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit, notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT.
3. Programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique dont l'initiative revient au Syndicat ou à ses membres. Assistance technique, financière et juridique au profit de ses membres dans le domaine de la distribution, mais aussi dans les domaines liés à l'objet syndical.
4. Exercice de la maîtrise d'ouvrage, **en application des dispositions des contrats de concession**, des travaux relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cependant, dans le cadre de la réalisation de travaux coordonnés avec d'autres maîtres d'ouvrages, le Syndicat peut partager cette maîtrise d'ouvrage avec un autre maître d'ouvrage sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage.
5. Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public d'électricité selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT.
6. **Aménagement, exploitation directe ou faire exploiter par le concessionnaire toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à 1 mégawatt, afin d'éviter l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-33 du CGCT.**
7. **Réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.**

8. Application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.
9. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
10. Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.
11. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire.

5.2 - Gaz

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz :

1. Passation, avec les entreprises concessionnaires visées à l'article L. 111-53 du code de l'énergie, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
2. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
3. Maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux publics de distribution de gaz.
4. Réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de gaz selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT.
5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.
6. Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours.
7. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

5.3 - Mobilité propre

Le Syndicat peut accompagner les collectivités membres qui en font la demande, pour l'exercice de la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène.
- Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides

rechargeables ou de points d'avitaillement en gaz ou hydrogène. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge

Le Syndicat peut également élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie.

5.4 - Eclairage public

Le Syndicat peut exercer en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public.

Le Syndicat peut également proposer un dispositif mutualisé de maintenance préventive et curative de ces installations par voie de délégation.

En outre, le Syndicat peut participer financièrement aux travaux coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques ainsi que pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre de la maîtrise de l'énergie.

5.5 - Planification énergétique

Dans le cadre de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le Syndicat peut accompagner **ou assurer**, à la demande et pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission consultative visée à l'article 4, l'élaboration **et le suivi** des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), **des schémas directeurs d'énergie** ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

5.6 - Energies renouvelables

Le Syndicat peut réaliser l'aménagement et l'exploitation de toute installation de production d'électricité d'une puissance inférieure à 1 MWc (mégawatt-crête) à partir des énergies renouvelables dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du CGCT.

5.7 - Gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des communes et communautés qui en font la demande, dans le domaine de l'éclairage public, la gestion de certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de :

- l'ensemble des travaux de rénovation du parc d'éclairage public
- l'ensemble des travaux réalisés par les membres sur leur patrimoine bâti

Le Comité Syndical définit, par délibération, les modalités de gestion des CEE.

Article 6 - Mise en commun de moyens et activités accessoires

De manière générale, le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, et sur leur demande, des collectivités membres.

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres et non membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu aux articles L. 5211-4-1 et L. 5211-56 du CGCT et dans le respect des règles de la commande publique.

Cette mise en communs de moyens, notamment pour la réalisation de toute étude technique, peut intervenir dans tous les domaines liés à l'objet syndical.

Le Syndicat peut en outre exercer les activités accessoires définies ci-après.

6.1 - Réseaux de communications électroniques

Le Syndicat peut assurer pour le compte de ses communes ou communautés membres le traitement des données, de la gestion, de la valorisation, de la collecte et/ou de l'utilisation des ressources dues par les opérateurs de télécommunication liées à la redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'à la mise à disposition des infrastructures de communications électroniques.

Il peut fournir son assistance, à la demande de ses membres, pour le contrôle des redevances d'occupation du domaine public et de location des infrastructures de communications électroniques.

6.2 - Groupements de commandes et centrale d'achats

Le Syndicat peut exercer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par le code de la commande publique pour toute catégorie d'achat concernant les activités relevant de ses compétences et de l'ensemble de son champ d'intervention.

Il peut aussi être centrale d'achats pour ses membres dans les conditions prévues à l'article L 2113-2 du code de la commande publique pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités relevant de ses compétences et de l'ensemble de son champ d'intervention.

6.3 - Energies renouvelables

Le Syndicat peut accompagner ses membres sur tout projet d'installation de production d'électricité à partir des énergies renouvelables ou de production de réseaux de chaleur.

6.4- Prestations de services

De manière générale, le Syndicat est habilité à effectuer, dans le respect notamment des règles de concurrence, au nom et pour le compte d'un membre, d'une commune ou d'un EPCI, d'un syndicat mixte, ou de tout autre organisme public, des prestations de services dans des domaines connexes aux compétences transférées visées à l'article 6, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT.

6.5 - Maîtrise de la demande d'énergie

Le Syndicat peut accompagner les collectivités qui en font la demande pour la maîtrise des besoins en énergie.

A ce titre, le Syndicat peut notamment assurer les activités suivantes :

- Élaboration d'études et de conseils, réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents (réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques).
- Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des collectivités.
- Élaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux.
- Accompagnement des collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisées sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisée sur le patrimoine bâti.
- Gestion et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine.
- Accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.

6.6 - SIG et PCRS

Le Syndicat peut utiliser les moyens informatiques dont il dispose pour mettre à disposition de ses membres des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) et/ou de Plan de Corps de Rue Simplifiés (PCRS) utiles à la gestion des réseaux.

Article 7 : Modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle

7.1 - Transfert

Une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence. Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle visée à l'article 5 est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les autres modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

7.2 - Reprise

Une compétence optionnelle ne peut pas être reprise au Syndicat en deçà d'une durée de cinq ans après sa date de transfert.

La reprise prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la commune ou communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci en informe les collectivités membres.

Les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants.

La personne morale membre se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

La collectivité membre reprenant une compétence au Syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 8 : Participations à des sociétés commerciales ou coopératives

Le Syndicat peut prendre des participations, autorisées par la loi, dans toutes sociétés commerciales ou sociétés coopératives dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire.

Il peut également participer au financement de tels projets dans les conditions autorisées par la loi, en particulier à l'article L. 314-28 du Code de l'énergie s'agissant de la production d'énergie renouvelable.

Il peut assurer des prestations pour le compte des sociétés dont il est actionnaire.

Le Syndicat peut également créer ou participer à une communauté d'énergie renouvelable ou à une communauté énergétique citoyenne visées aux articles L. 291-1 et suivants du code de l'énergie.

Le Syndicat peut par ailleurs organiser et/ou participer à une opération d'autoconsommation collective au sens de l'article L. 315-2 du Code de l'énergie pour promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Article 9 : Fonctionnement du Syndicat

9.1 - Délégués primaires

Les communes et les EPCI membres du Syndicat élisent leurs représentants – **appelés délégués primaires** –, dont le nombre est fixé comme suit :

Population (population totale)	Nombre de délégués primaires pour une commune	Nombre de délégués primaires pour un EPCI
Moins de 1 000 habitants	1	
1 001 à 3 500 habitants	2	
3 501 à 5 000 habitants	3	
5 001 à 10 000 habitants	4	8
Plus de 10 000 habitants	5	10
	+ 1 par tranche complète de 5 000 habitants au-delà de 10.000 habitants	+ 2 par tranche complète de 5 000 habitants au-delà de 10.000 habitants

Les fonctions de délégué primaire sont liées au mandat municipal. La démission ou l'inéligibilité du délégué municipal ou communautaire entraîne automatiquement la perte du mandat de délégué syndical. Un nouveau délégué primaire sera alors désigné par la commune ou l'EPCI.

Les délégués primaires élisent par correspondance, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, 50 membres titulaires et 20 membres suppléants du Comité Syndical.

Tout délégué primaire peut présenter une liste de candidats. Les listes des candidats devront comprendre un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir.

Les suppléants élus sont inscrits dans un tableau dont l'ordre est déterminé par le plus grand nombre de voix obtenu, et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

9.2 - Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 50 membres élus pour la durée du mandat municipal par les délégués des communes et des EPCI membres.

Les fonctions de membres au Comité Syndical débutent à la réunion d'installation de la nouvelle assemblée.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, un suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative. Les suppléants siègent dans l'ordre du tableau établi tel que défini ci-dessus.

En cas de démission ou de décès d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement au sein du comité syndical par la collectivité membre qui l'avait désigné comme représentant au sein du syndicat, conformément aux dispositions de l'article L 2121-33 du CGCT.

9.3 - Bureau

Le Comité Syndical désigne parmi ses membres un Bureau composé comme suit : un Président, des Vice-présidents et des assesseurs. Le nombre de Vice-Présidents est fixé par délibération du Comité Syndical.

Le nombre total des membres du Bureau est déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci, soit 15.

L'élection, la durée du mandat du Président et des autres membres du Bureau suivent les règles fixées par le CGCT.

9.4 - Commissions et groupes de travail

Le Comité Syndical peut former en son sein, des commissions et groupes de travail chargés de préparer et d'étudier ses délibérations.

9.5 - Règlement intérieur

Sur proposition du Président, le Comité Syndical adopte un règlement intérieur. Ce règlement fixe en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Bureau, du Comité Syndical et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois, les règlements et les statuts.

Article 10 : Adhésion, retrait et extension du périmètre

L'adhésion ou le retrait d'un membre ou l'extension du périmètre sont régis par les dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT applicables à la date de la demande.

Article 11 : Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du Syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du Comité Syndical, prise à la majorité simple.

Article 12 : Budget et comptabilité

Le Syndicat pourvoit aux dépenses qui lui incombent à l'aide des ressources liées à ses compétences et activités, notamment :

- Les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les surtaxes, majorations de tarifs et redevances contractuelles.
- La fraction de la fiscalité sur la consommation finale d'électricité.
- Les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte.
- Les sommes acquittées par les usagers des services publics exploités ou en échange d'un service rendu.
- Les sommes acquittées par les collectivités en échange d'un service rendu.
- Les cotisations des adhérents, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences optionnelles transférées.
- Les fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés.
- Les ressources d'emprunt.
- Les subventions et participations de l'État, des collectivités territoriales, de l'Union Européenne et des organismes compétents eu égard à l'objet syndical.
- Le produit des dons et legs.
- Les versements du FCTVA.

Les dépenses d'administration générale du Syndicat seront couvertes par les redevances versées au Syndicat par les Concessionnaires.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de comptable du Syndicat sont exercées par le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Article 13 : Révision des statuts

Les modifications des présents statuts seront décidées par le Comité Syndical, les conseils municipaux et les conseils communautaires, conformément au CGCT.

Article 14 : Dispositions non prévues

Toutes les dispositions non prévues par les présents statuts seront réglées conformément aux règles édictées par le CGCT.

PROJET

ANNEXE 1 : LISTE DES COLLECTIVITES MEMBRES DE TEA

ALTENACH	BOUXWILLER	FISLIS
ALTKIRCH	BRECHAUMONT	FLAXLANDEN
AMMERSCHWIHR	BREITENBACH	FORTSCHWIHR
ANDOLSHEIM	BRETEN	FRANKEN
ASPACH	BRINCKHEIM	FRELAND
ASPACH-LE-BAS	BRUEBACH	FRIESEN
ASPACH-MICHELBAACH	BRUNSTATT-DIDENHEIM	FRIESENHEIM
ATTENSCHWILLER	BUETHWILLER	FROENINGEN
AUBURE	BUHL	FULLEREN
BALDERSHEIM	BURNHAUPT-LE-BAS	GALFINGUE
BALLERSDORF	BURNHAUPT-LE-HAUT	GEISHOUSE
BALSCHWILLER	CARSPACH	GEISPITZEN
BANTZENHEIM	CERNAY	GILDWILLER
BARTENHEIM	CHALAMPE	GOLDBACH-ALTENBACH
BATTENHEIM	CHAVANNES-SUR-L'ETANG	GOMMERSDORF
BEBLEMHEIM	COURTAVON	GRIESBACH-AU-VAL
BELLEMAGNY	DANNEMARIE	GUEBERSCHWIHR
BENDORF	DAUBENSAND	GUEBWILLER
BENNWIHR	DIEBOLSHEIM	GUEMAR
BERENTZWILLER	DIEFMATTEN	GUEVENATTEN
BERGHEIM	DIETWILLER	GUEWENHEIM
BERGHOLTZ	DOLLEREN	GUNDOLSHEIM
BERGHOLTZ ZELL	DURLINS DORF	GUNSBACH
BERNWILLER	DURMENACH	HABSHEIM
BERRWILLER	DURRENENTZEN	HAGENBACH
BETTENDORF	EGLINGEN	HARTMANNSWILLER
BETTLACH	EGUISHEIM	HATTSTATT
BILTZHEIM	ELBACH	HAUSGAUEN
BISCHWIHR	EMLINGEN	HECKEN
BISEL	ENSISHEIM	HEIDWILLER
BITSCHWILLER-LES-THANN	ESCHBACH-AU-VAL	HEIMERSDORF
BLODELSHEIM	ESCHENTZWILLER	HEIMSBRUNN
BLOTZHEIM	ETEIMBES	HEIWILLER
BOLLWILLER	FALKWILLER	HELFRANTZKIRCH
BOOFZHEIM	FELDBACH	HERBSHEIM
BOURBACH-LE-BAS	FELDKIRCH	HERRLISHEIM
BOURBACH-LE-HAUT	FELLERING	HESINGUE
	FERRETTE	HINDLINGEN

HIRSINGUE	LE HAUT SOULTZBACH	MUNCHHOUSE
HIRTZBACH	LEIMBACH	MUNSTER
HIRTZFELDEN	LEVONCOURT	MUNTZENHEIM
HOCHSTATT	LIEBSDORF	MUNWILLER
HOHRD	LIEPVRE	MURBACH
HOMBOURG	LIGSDORF	NIEDERENTZEN
HORBOURG-WIHR	LINSORF	NIEDERHERGHEIM
HOUSSEN	LINTHAL	NIEDERMORSCHWIHR
HUNAWIHR	LOGELHEIM	NIFFER
HUNDSBACH	LUCELLE	OBERBRUCK
HUSSEREN-LES-CHATEAUX	LUEMSCHWILLER	OBERENTZEN
HUSSEREN-WESSERLING	LUTTENBACH	OBERHERGHEIM
ILLFURTH	LUTTER	OBERLARG
ILLHAEUSERN	LUTTERBACH	OBERMORSCHWIHR
ILLTAL	MAGNY	OBERMORSCHWILLER
ILLZACH	MAGSTATT-LE-BAS	ODEREN
INGERSHEIM	MAGSTATT-LE-HAUT	OLTINGUE
ISSENHEIM	MALMERSPACH	ORBAY
JESHEIM	MANSPACH	ORSCHWIHR
JETTINGEN	MASEVAUX-NIEDERBRUCK	OSNBACH
JUNGHOLTZ	MERTZEN	OSTHEIM
KAPPELEN	MERXHEIM	OTTMARSHEIM
KATZENTHAL	METZERAL	PETIT-LANDAU
KAYSERSBERG VIGNOLE	MEYENHEIM	PFAFFENHEIM
KEMBS	MICHELBACH-LE-BAS	PFASTATT
KIFFIS	MICHELBACH-LE-HAUT	PFETTERHOUSE
KINGERSHEIM	MITTELWIHR	PORTE DU RIED
KIRCHBERG	MITTLACH	PULVERSHEIM
KNOERINGUE	MITZACH	RAEDERSDORF
KOESTLACH	MOERNACH	RAEDERSHEIM
KOETZINGUE	MOLLAU	RAMMERSMATT
KOGENHEIM	MONTREUX-JEUNE	RANSBACH
KRUTH	MONTREUX-VIEUX	RANSBACH-LE-BAS
LABAROCHE	MOOSCH	RANSBACH-LE-HAUT
LANDSER	MOOSLARGUE	RANTZWILLER
LAPOUTROIE	MORSCHWILLER-LE-BAS	REGUISHEIM
LARGITZEN	MUESBACH	REININGUE
LAUTENBACH	MUESBACH-LE-HAUT	RETZWILLER
LAUTENBACH-ZELL	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	RHINAU
LAUW	MULHOUSE	RIBEAUVILLE
LE BONHOMME		RICHWILLER

RIEDISHEIM RIESPACH RIMBACH PRES GUEBWILLER RIMBACH ZELL RIMBACH-PRES-MASEVAUX RIQUEWIHR RIXHEIM RODEREN RODERN ROGGENHOUSE ROMAGNY ROMBACH-LE-FRANC ROPPENTZWILLER RORSCHWIHR ROSENAU ROSSFELD ROUFFACH RUEDERBACH RUELISHEIM RUMERSHEIM-LE-HAUT SAINT-AMARIN SAINT-BERNARD SAINT-COSME SAINTE-CROIX-AUX-MINES SAINTE-CROIX-EN-PLAINE SAINTE-MARIE-AUX-MINES SAINT-HIPPOLYTE SAINT-LOUIS SAINT-ULRICH SAUSHEIM SCHLIERBACH SCHWEIGHOUSE-THANN SCHWOBEN SENTHEIM SEPPOIS-LE-BAS SEPPOIS-LE-HAUT SERMERSHEIM SEWEN SICKERT SIERENTZ	SONDERNACH SONDERSDORF SOPPE-LE-BAS SOULTZ SOULTZBACH-LES-BAINS SOULTZEREN SOULTZMATT SPECHBACH STAFFELFELDEN STEINBACH STEINBRUNN-LE-BAS STEINBRUNN-LE-HAUT STEINSOULTZ STERNENBERG STETTEN STORCKENSOHN STOSSWIHR STRUETH SUNDHOFFEN TAGOLSHEIM TAGSDORF THANN THANNENKIRCH TRAUBACH-LE-BAS TRAUBACH-LE-HAUT TURCKHEIM UEBERSTRASS UFFHEIM UFFHOLTZ UNGERSHEIM URBES URSCHENHEIM VALDIEU-LUTRAN VIEUX-FERRETTE VIEUX-THANN VILLAGE-NEUF VOEGLINSHOFFEN WAHLBACH WALBACH WALDIGHOFFEN	WALHEIM WALTENHEIM WASSERBOURG WATTWILLER WEGSCHEID WERENTZHOUSE WESTHALTEN WETTOLSHEIM WICKERSCHWIHR WIHR-AU-VAL WILDENSTEIN WILLER WILLER-SUR-THUR WINKEL WINTZENHEIM WITTELSHEIM WITTENHEIM Cedex WITTERNHEIM WITTERSDORF WOLFERSDORF WOLSCHWILLER WUENHEIM ZAESSINGUE ZELLENBERG ZILLISHEIM ZIMMERBACH ZIMMERSHEIM Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) Communauté de Communes de Sélestat (CCS) Communauté de Communes de la Vallée de Villé (CCVV)
--	--	---

N°06 - 10/2025

RAVALEMENT DE FAÇADES ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Claude PLACET, conseiller municipal.

Dossier présenté le 28 octobre 2025 à la Commission du Développement Durable, de l'Urbanisme et du Commerce.

Le conseil municipal a décidé de lancer, par délibération n°18-06/2019, une campagne de ravalement obligatoire des façades.

Afin de rendre ce dispositif le plus efficace, il a en outre approuvé le versement de subventions à destination des propriétaires des bâtiments ravalés et défini les critères d'éligibilité et les montants maximums de subventions possibles selon la nature des bâtiments. Par délibération du 23 mai 2022, le taux de subvention de 30 % a été prolongé jusqu'au 20 juin 2023.

A ce jour, 85 demandes de subvention ont été déposées :

- 6 subventions ont été versées en 2020 pour un montant total de 23 654,16 €.
- 11 subventions ont été versées en 2021 pour un montant total de 78 366,63 €.
- 10 subventions ont été versées en 2022 pour un montant total de 69 463,61 €.
- 13 subventions ont été versées en 2023 pour un montant total de 40 726,24 €.
- 7 subventions ont été versées en 2024 pour un montant total de 31 075,94 €.
- 6 subventions ont été versées en 2025 pour un montant total de 31 435,82 €.

Proposition de versement de subventions pour les derniers travaux réalisés :

NOM	Adresse des travaux	Dossier autorisation d'urbanisme	Date validation PC	Date dépôt demande de subvention	Montant travaux subventionnables TTC	Surface de façade concernée	Taux de subvention applicable	Participation Ville	Ratio €/m ² Subvention / surface façade
GROUPE SAINT SAUVEUR (BATIMENT B)	16 rue de la Commanderie	PC 21 00034	07/02/2022	24/10/2022	202 060,79 €	727,4	30%	25 000,00 €	34,37

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : I. SCHROEDER / C. MULLER représentant : Y. KELLER / D. BRAUN / C. TOGNI représentant : E. HASSENFORDER / A. DEHESTRU représentant : C. GRAWEY / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / C. FACCHIN / L. HEBERLE / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN représentant : F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

DECIDE l'attribution d'une subvention de 25 000,00 € au GROUPE SAINT SAUVEUR pour les travaux réalisés au 16 rue de la Commanderie, Bâtiment B.

POINT - RAVALEMENT DE FAÇADES

16 rue de la Commanderie



N°07 - 11/2025

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 3 novembre 2025.

Il est rappelé que l'examen du budget primitif se tient depuis 2016 en décembre de l'année précédente afin que le budget voté pour une année n puisse être exécuté dès le 1^{er} janvier.

Il est également rappelé que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants doivent tenir, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La note explicative de synthèse annexée au présent rapport comprend des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Elle comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Il est enfin précisé que le présent rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public dans ce même délai.

Mme WIESSER dit qu'ils constatent qu'il n'y a pas de véritables orientations environnementales, aucune action structurante n'est engagée en faveur de la transition environnementale. Elle tient à préciser l'importance du terme environnemental qui couvre un champ bien plus large que la transition énergétique. Ce constat fait écho à la présentation de la comptabilisation environnementale dans le Compte Financier Unique de début d'année et à cette occasion il avait été indiqué qu'aucune dépense défavorable à l'environnement n'avait été relevée. Cela traduit pour eux l'absence d'un regard critique objectif sur les politiques en place et l'absence de vision environnementale dans le Débat d'Orientations Budgétaires découlent directement de ce manque d'analyse. Nulle part il n'est fait mention de la lutte contre les violences intra-familiales alors même que ce fléau touche de nombreuses familles et que Guebwiller est une des villes du département les plus touchées. Rien ne figure non plus sur l'attractivité médicale et nous savons tous combien la présence des médecins est cruciale sur notre territoire et l'installation et le maintien de praticien devraient être une priorité municipale. Concernant les orientations en matière de solidarité, s'ils se réjouissent du nouveau lieu d'accueil, ils ne voient pas quelles sont les actions et les projets concrets en faveur des plus fragiles. Ils tiennent également à souligner que les orientations demeurent les mêmes d'années en années, or pendant que les orientations restent figées le contexte lui a profondément évolué. En 6 ans nous avons connu une pandémie, une inflation qui a transformé les besoins sociaux et une urgence climatique qui s'accélère. Un Débat d'Orientations Budgétaires devrait être un moment de prospective, d'analyse, de remise en perspective des priorités. Cette absence de renouvellement est d'autant plus regrettable qu'elle empêche d'intégrer les nouveaux enjeux à savoir la transition écologique, l'adaptation au changement climatique et la sobriété foncière. Pour toutes ces raisons, leur groupe ne se retrouvent pas aujourd'hui dans les orientations présentées.

M. FACCHIN dit qu'il est noté, qu'en 2026 on devra verser contractuellement à la SPL CITIVIA, un montant de 470 000€ pour les friches, or dans le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2024, il est écrit que la ville devra verser 370 000 € en 2026. Il demande d'où vient ce delta de 100 000 €. Y a-t-il eu une erreur cette année ou l'année dernière ?

Le démarrage des travaux est prévu en 2026, il voulait donc savoir ou en était le pourcentage de vente et quel est le pourcentage de vente nécessaire avant de démarrer les travaux.

Concernant les friches du haut il reprend la déclaration de M. MULLER faite lors du conseil municipal du 16 décembre 2024 qui expliquait que la ville s'est attaquée aux friches mais pas n'importe comment, elle y travaille, elle sait ce qu'elle veut faire, elle a une direction, des plans directeurs et sait exactement où elle veut aller.

Quand un an après on relit les déclarations de M. MULLER, M. FACCHIN dit avoir des doutes quant à savoir si la ville sait vraiment où elle veut aller, car malgré les avertissements faits lors des commissions et des conseils municipaux, il est aujourd'hui étonné d'apprendre que la ville a fait appel à un avocat pour défendre ses intérêts dans le cadre du sinistre du bâtiment 20. Si tout se passe comme cela a été dit à chaque fois, il ne voit pas pourquoi c'est le cas. Ensuite, il trouve également étonnant, qu'on explique qu'il y a 2,25 millions d'euros qui vont être consacrés à la démolition du bâtiment qui devrait être remboursé par les assurances, or aujourd'hui il n'y a aucune assurance que ce soit le cas. Il voudrait rappeler que 1 million d'euro engagé représente 90€ par habitant. On apprend aussi qu'un aménageur privé paraît intéressé et cela donne l'impression que la ville ne sait pas où elle va. Concernant les 500 000 € pour les travaux sur l'ancien centre d'apprentissage, il dit que l'assemblée avait évoqué le sujet lors de la commission pendant laquelle il avait demandé si on pouvait lui rappeler à quoi correspondait les 500 000 € car il n'y a pas de projet pour l'instant. Il voudrait savoir, sachant que la ville n'a fait l'acquisition que du haut et que la cave appartient à Schlumberger, si le copropriétaire participe également à ces travaux.

M. BRAUN répond que la transition écologique, la notation des différents projets et le budget vert, sont des choses qui se feront lors de l'examen des budgets et par rapport aux comptes financiers arrêtés. On verra qu'une grande partie de ces travaux tel que menés, financés et dépensés, sont favorables à l'environnement. Tout cela sera vu lors de l'examen des comptes 2025.

M. le Maire dit que la ville fait des choses contre les violences intra-familiales. Un centre de parentalité ainsi qu'une maison des adolescents ont ouvert et la ville met des locaux à disposition. Il dit que c'est facile de dire que la ville ne fait rien, même s'il ne s'agit pas de ses compétences directes, elle accompagne énormément de choses. Elle a réalisé la maison des solidarités pour en faire une maison intergénérationnelle avec plusieurs projets. Il reproche au groupe de l'opposition de n'intervenir que pour donner l'impression que la ville ne fait rien alors qu'il y a beaucoup de choses effectuées, mais lorsqu'il y a des choses positives ils n'interviennent pas.

Il dit qu'ils remettent à nouveau en cause la présentation des investissements qui ont un effet favorable sur le budget. Le bilan environnemental sera fait, pour 2025, lors de la présentation du compte financier unique. Une évaluation de l'investissement a été faite pour 2026 et il y a environ 35% d'actions favorables comptabilisées dans le budget vert, le reste étant neutre. Le directeur financier a fait une formation dans ce domaine pour savoir comment cela doit être comptabilisé et il n'y a pas d'action négative dans notre budget d'investissement qui serait en défaveur de l'environnement. C'est très désagréable que les actions de la ville soient constamment remises en cause.

M. MULLER dit que cela fait douze ans que la ville travaille sur les friches. La ville a réussi à réhabiliter une friche en face du Louvre, une autre est en train d'être traitée du côté d'Issenheim et une troisième friche située au centre-ville "Carto Rhin" dont les travaux vont démarrer en 2026. Concernant la friche NSC, la ville y travaille depuis trois, quatre ans. En ce qui concerne l'environnement, il rappelle que la ville a décontaminé et qu'il s'agit de démarches environnementales et tous les projets sur laquelle la ville travaillent sont décontaminés.

Dès que la ville travaille sur un projet, elle végétalise, infiltre les eaux pluviales et tout ceci va dans le sens de l'environnement. L'école Bucher va complètement être transformée et la cour de l'école sera entièrement végétalisée.

Concernant les valeurs de la friche entre 2025 et 2026, celles-ci sont dues au recours qui a eu lieu et à l'avenant approuvé suite à des modifications. Il dit que 20 logements sont en vente et que la ville attend 50% pour démarrer les travaux. Aujourd'hui, 8 logements sont réservés, à savoir 6 logements réservés et 2 avec des options. D'ailleurs le promoteur a confirmé que nous avons une vente nettement supérieure à ce qui peut se passer dans les autres villes.

Les travaux vont démarrer par le déploiement des réseaux et le parking provisoire qui va permettre de travailler sur les nouveaux bâtiments.

Il dit que la ville travaille sur un plan directeur depuis un certain temps et qu'il a même été publié, notamment dans la presse, donc on voit très bien où la ville va pour le projet des friches. Il y a effectivement eu un sinistre qui ne se résout pas facilement et il y a des discussions entre experts d'assurances, c'est pourquoi la ville a estimé qu'il était important, pour assurer les avantages et les bénéfices de ce sinistre, de mettre un avocat dans la boucle. Chaque partie est défendue par un avocat, il est donc normal que la ville se dote également d'un avocat pour être sûre qu'elle aille dans la bonne direction. Cela n'a rien à voir avec de l'insécurité, c'est simplement le courant normal. De même que l'assurance et la partie adverse ont un expert, la ville en a également mandaté un. L'expert a fait un estimatif et arrive à 2,25 millions, mais ce montant est en discussion entre les différents experts, c'est pourquoi nous utilisons le conditionnel. Il faudra à un moment donné, purgé l'ensemble du bâtiment et les montants se rajouteront à cela. N'ayant pas encore pu accéder sous le bâtiment nous ne pouvons pas savoir ce qui se passe actuellement, ce qui entraînera peut-être de la dépollution. Les montants indiqués sont des estimatifs. Il y a eu un appel à projet et beaucoup de groupements ont été intéressés par les friches. In fine, deux groupements ont fait une offre mais celles-ci ne correspondaient pas tout à fait à ce que la ville demandait. Il a donc fallu déclarer le marché sans suite. Aujourd'hui, un aménageur a fait une proposition et celle-ci à l'air de répondre à nos attentes et naturellement il faut du temps car il y a des discussions et des échanges avec des notaires, des avocats, des techniciens et des financiers. Il pense que la ville est largement avancée et ceci devrait aboutir début 2026.

Concernant le centre d'apprentissage, il commence à y avoir des problèmes de sécurité et la question se pose de savoir quoi en faire. Il était question à un moment donné d'en faire une salle de boxe, mais finalement cela semble compliqué. La ville est actuellement en discussion avec le propriétaire du sous-sol ainsi qu'avec l'EPF et les montants investis seront remboursés à 60% par l'EPF.

M. le Maire dit qu'il s'agit de sujets complexes mais néanmoins si la ville n'avait pas repris ces friches elles seraient actuellement dans le même état, ce n'était pas l'intérêt de NSC de dépenser de l'argent, ils préfèrent investir dans leurs outils de production plutôt que dans des bâtiments. La ville a fait un gros travail de dépollution et n'est pas pressée. Elle a également acheté ces friches parce qu'elle n'a pas beaucoup de réserves foncières. Les ventes seront faites en fonction des projets qui conviennent, le souhait n'est pas de tout démolir mais que des bâtiments soient revitalisés parce qu'ils ont un intérêt architectural et ceci est difficile. La ville tiendra bon jusqu'à ce qu'elle trouve les partenaires qui acceptent de reconverter les bâtiments qu'elle souhaite garder. C'est un travail qui sera fait sur la durée mais il avance. Il y a également des discussions sur l'aménagement du Louvre dont la ville gardera le rez-de-chaussée pour éventuellement en faire une école, car elle n'a pas beaucoup de solutions pour en construire une nouvelle. C'est donc important pour la ville d'avoir des réserves pour des projets à venir.

Mme CORNEC, répond que concernant les violences intra familiales, il s'agit d'un sujet extrêmement grave et que le sujet n'a pas pu être abordé avec le groupe de l'opposition étant donné qu'il ne venait plus en commission. Elle rappelle que le CCAS travaille en collaboration avec la gendarmerie et avec les policiers municipaux, qu'il y a une permanence et qu'un logement a été mis à disposition, avec HHA, pour l'association solidarité femme. Elle dit que si le groupe de l'opposition a des propositions à faire à ce sujet, elles sont les bienvenues.

Mme WIESSER répond qu'elle est intervenue deux fois auprès du CCAS pour demander à ce qu'il y ait des interventions dans les écoles pour la prévention des violences intra familiales mais également pour la mise en place d'une convention avec la gendarmerie ou avec la police municipale et la mise en place de bons pour l'hébergement et les taxis.

Mme CORNEC répond qu'elle pense que dans les écoles, les enseignants sont formés et alertes lorsqu'il y a une violence.

Mme DEHESTRU dit que la ville n'intervient pas dans les écoles, qu'elle ne rédige pas les programmes et qu'on sensibilise les enfants à ce que sont les violences, avec beaucoup de prudence, sachant qu'il y a dans ces écoles, des enfants qui sont victimes. A ce propos, elle souhaite dire que les violences intra familiales sont un fléau et que ceci n'est pas pris à la légère. Elle a une pensée pour les victimes et trouve que faire de la récupération politique sur un sujet aussi sensible, qui touche des enfants et des femmes, n'est vraiment pas très élégant.

M. le Maire dit que concernant l'attractivité médicale, la ville a créé un pôle santé en direct, car il n'y avait pas de locaux adaptés pour les professionnels de santé. La ville a racheté l'ancien monoprix qui était une friche commerciale en plein centre-ville depuis quelques années et qui a été reconverti en pôle dédié à la santé. Un logement a également été mis à disposition pour les stagiaires médecins. Beaucoup d'actions sont faites mais il est

difficile de trouver des médecins et si le groupe de l'opposition a des solutions pour en trouver, elles seront les bienvenues. Il dit rester optimiste à ce sujet mais la difficulté est nationale.

Mme CORNEC dit que les maires n'ont aucun pouvoir d'affectation des médecins, nous ne pouvons pas obliger les médecins à venir s'installer à Guebwiller, ceci étant, plusieurs actions ont été faites et ce sujet touche toutes les collectivités. Il faut aussi s'appuyer sur la CeA, c'est bien pour cela que la ville a fait venir le camion M'TA SANTE, et qu'on fait appel aux autres collectivités pour nous aider. La ville a aussi accueilli les jeunes étudiants en médecine et essaye de faire le maximum.

Mme WIESSER rappelle à l'assemblée les propositions que leur groupe, a proposé depuis 2020, à savoir le budget vert, les transports solidaires, les diminutions de prix de repas à la cantine, le plan local de développement durable. Ils ont également demandé la mise en place d'un partenariat avec la Ligue Pour la protection des Oiseaux, la signature des vœux en faveur d'un cirque sans animaux, la mise en place des navettes dans la ville et la mise en place d'un partenariat avec le CEREMA pour un projet de végétalisation de la ville. On ne peut donc pas leur reprocher de ne rien proposer. Sur les friches, ils ont fait part de plusieurs observations ce qui a fait rigoler la municipalité. Elle dit qu'à chaque proposition il y avait porte close.

M. MULLER rappelle que lors de la campagne de 2014, l'ancien monoprix était passé à la télévision avec M. FACCHIN et M. REBMANN et qu'ils étaient désolés que ce soit encore une friche en plein centre-ville.

M. FACCHIN récapitule ce qui a été dit à savoir que tout va bien concernant les friches, alors que le chantier a pris feu à cause d'une entreprise qui n'a pas été déclarée.

M. le Maire dit que M. FACCHIN a utilisé un droit de report dans cette affaire et qu'à un moment la ville va devoir saisir le préfet car il n'a pas participé au vote.

M. FACCHIN dit que le préfet peut être saisi sans aucun soucis. Il dit que le chantier a pris feu dans des conditions "dingue" et qu'il est bloqué depuis plus d'un an mais que la ville est satisfaite. Au niveau des médecins, le maire avait expliqué un mois avant les élections qu'il devait y avoir deux voir cinq médecins qui devaient s'installer à Guebwiller, or il n'y en a eu zéro. Aucun médecin ne s'est installé à Guebwiller sous cette mandature mais la ville est satisfaite. M. le Maire avait fait remarquer que Guebwiller était malheureusement en tête des communes du Haut-Rhin au niveau des violences intra familiales mais à nouveau la ville est satisfaite. Il dit que le bilan est catastrophique et demande si aujourd'hui on pouvait garantir que les 2,25 millions d'euros allaient être remboursés et si cela n'allait pas être à la charge de la ville.

M. le Maire répond que les dossiers sont complexes et qu'on les fait avancer dans l'intérêt de la ville.

M. BRAUN dit qu'à un moment donné le groupe de l'opposition ne venait plus aux commissions sous prétexte que cela ne servait à rien. Lorsque les élus de l'opposition ont décidé de revenir en commissions il pensait qu'il y aurait un vrai débat d'orientations budgétaires, or il a présenté exactement la même chose qu'à ce jour, à l'euro près et au mot près, et ils n'ont absolument rien dit. Il trouve que cette façon de faire n'est pas normale et aujourd'hui ils viennent en conseil municipal avec une trentaine de sujets.

Mme FRANÇOIS-AULLEN demande ce qui aurait changé s'il y avait eu le débat en commission. Elle confirme qu'ils avaient abandonné les commissions en fin de mandat mais ils étaient présents pendant les cinq autres années et ont participé à des groupes de travail qui n'ont rien donné. Elle demande ce qui aurait changé dans la présentation du budget si le débat avait eu lieu pendant la commission.

M. le Maire dit qu'ils mènent à bien un programme pour lequel ils s'étaient engagés pour les élections. Evidemment s'il devait y avoir d'autres propositions complémentaires intéressantes il n'y aurait pas de raison qu'elles ne soient pas prises en comptes mais si celles-ci ne sont pas prioritaires ou ne rentrent pas dans leur politique, ils ne les prennent pas.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : I. SCHROEDER / C. MULLER représentant : Y. KELLER / D. BRAUN / C. TOGNI représentant : E. HASSENFORDER / A. DEHESTRU représentant : C. GRAWHEY / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / C. FACCHIN / L. HEBERLE / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN représentant : F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

DEBAT des orientations budgétaires pour 2026 présentées dans le document annexé.



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

-

RAPPORT

Conseil municipal du 17 novembre 2025

Table des matières :

1. Les grandes tendances affectant les budgets locaux	3
1.1. Le contexte de la loi de finances pour 2025.....	3
1.2. La poursuite annoncée de la stabilité des dotations	4
1.3. Les autres dispositions affectant les budgets locaux.....	5
2. Les perspectives budgétaires en matière de recettes de fonctionnement	5
2.1. Les recettes fiscales.....	5
2.2. Les recettes des services	6
2.3. Les dotations et subventions de fonctionnement	6
2.5. Les autres recettes de gestion courante	7
2.6. Les produits financiers	7
2.5. Les autres recettes « exceptionnelles »	7
3. Les dépenses prévues en section de fonctionnement	8
3.1. Les charges de personnel	8
3.2. Les charges à caractère général.....	9
3.3. Les autres charges de gestion courante	9
3.4. Les charges financières	10
4. Les investissements du budget principal.....	11
Les grands équilibres du budget général.....	14
5. Les budgets annexes.....	15
5.1. Budget annexe gendarmerie.....	15
5.2. Budget annexe friches.....	15
6. Les annexes :.....	16
6.1. Analyse, structure et gestion de la dette	16
6.2. Annexes relatives au personnel	17

Le Code général des collectivités territoriales permet aux communes de voter leurs budgets jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte. La Ville de Guebwiller a fait le choix depuis plusieurs années de soumettre au vote du conseil municipal le budget avant le début de l'exercice. Ainsi, le projet de budget 2026 sera présenté lors du conseil municipal du mois de décembre.

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2026 s'inscrit dans un contexte marqué avant tout par les incertitudes sur l'adoption du budget de l'état et sur le niveau de participation qui sera demandé aux collectivités locales dans les mesures de redressement des comptes publics nationaux. Par ailleurs, dans ce climat d'incertitude sur les finances nationales les taux d'intérêts devraient rester à des niveaux encore élevés, mais l'inflation devrait rester faible. Cette incertitude pourrait peser sur la croissance économique.

Dans ce contexte qui va rester extrêmement contraint, grâce à une gestion financière rigoureuse et prudente, la Ville de Guebwiller poursuivra sa politique d'investissement dynamique au cours de l'exercice 2026, comme elle l'a fait en 2025.

1. Les grandes tendances affectant les budgets locaux

1.1. Le contexte de la loi de finances pour 2026

L'économie française en 2026 évoluera dans un contexte marqué par une croissance **modeste mais positive**.

Les principales institutions (Banque de France, Commission européenne, OCDE) s'accordent sur un scénario de progression du **PIB comprise entre +0,8 % et +1,3 %**. Le consensus se situe donc autour de **+1,0 %**.

👉 Cette croissance, limitée mais stable, ne laisse pas entrevoir de retournement brutal de l'activité, mais elle ne constitue pas non plus un moteur fort de recettes supplémentaires pour les collectivités

L'inflation devrait rester contenue en 2026, entre 1,2 % pour la Commission européenne et **1,7 %** selon l'OCDE. Cette modération des prix est accompagnée d'une progression des salaires réels, soutenant légèrement le pouvoir d'achat et donc la consommation (+1,0 % attendu).

👉 Pour les communes, cela signifie que **les coûts des fournitures, de l'énergie et des services** continueront d'augmenter modérément, appelant à une gestion prudente des dépenses de fonctionnement.

Le taux de chômage est projeté à **7,5 %** en 2026, un niveau relativement stable par rapport à 2025.

Si l'emploi devrait se maintenir, il ne constituera pas un vecteur fort de croissance.

👉 Pour les territoires, l'accent doit rester mis sur **les politiques d'insertion, de formation et de soutien à l'emploi local**, leviers essentiels pour dynamiser l'activité économique et sociale.

Le **déficit public** devrait se maintenir entre **5,0 % et 5,7 % du PIB**, malgré les annonces gouvernementales visant une réduction à **4,6 %**. La **dette publique** poursuivrait sa hausse, pour atteindre environ **118 à 120 % du PIB**.

👉 Cette situation laisse présager des **contraintes accrues sur les finances locales**, notamment via un risque de baisse ou de stabilisation des concours financiers de l'État.

Risques et incertitudes : ils sont de plusieurs ordres. **Géopolitiques** : tensions commerciales et instabilité internationale, pouvant peser sur les prix de l'énergie et des matières premières.

Financiers : éventuelle remontée des taux d'intérêt, augmentant le coût de l'endettement public et

local. **Budgétaires** : effort national de consolidation susceptible de réduire les transferts financiers vers les collectivités.

👉 Les communes doivent intégrer ces incertitudes dans leur stratégie, en privilégiant la prudence et la flexibilité budgétaire.

Les chiffres clés France 2026

- **Croissance PIB** : entre +0,8 % et +1,3 % ($\approx$ +1,0 % consensus)
- **Inflation** : 1,2 % à 1,7 % ($\approx$ +1,3 % Banque de France)
- **Consommation des ménages** : +1,0 %
- **Chômage** : $\approx$ 7,5 %
- **Déficit public** : 5,0 % à 5,7 % du PIB (objectif gouvernemental 4,6 %)
- **Dette publique** : $\approx$ 118-120 % du PIB

Implications pour la politique locale face à ce contexte national, le projet de budget 2026 devra intégrer les dimensions suivantes :

1. **Prudence dans les hypothèses de recettes** : croissance faible → pas d'élasticité forte des bases fiscales.
2. **Anticipation des coûts** : intégrer une marge de sécurité pour l'énergie, les services externalisés et les charges de fonctionnement.
3. **Priorisation des investissements** : cibler les projets structurants à fort impact local (énergie, numérique, mobilité, attractivité).
4. **Gestion maîtrisée de l'endettement** : conserver une capacité d'investissement tout en maintenant des ratios soutenables.
5. **Agilité budgétaire** : prévoir des mécanismes de suivi et d'ajustement en cours d'exercice pour faire face aux aléas.

L'année 2026 s'annonce comme une période de **croissance modérée, d'inflation maîtrisée, mais de finances publiques contraintes**. Pour les communes, il s'agit d'un environnement qui appelle à la fois **rigueur dans la gestion**, et **sélectivité dans les projets d'investissement**, afin de préserver la capacité d'action locale.

1.2. La poursuite annoncée de la stabilité des dotations

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 prévoit à ce stade un gel de l'enveloppe globale des dotations aux collectivités locales, ce qui équivaut à une baisse en euros constants. Malgré ces annonces, l'incertitude demeure quant à l'évolution des différentes enveloppes, dotation générale de fonctionnement (DGF), dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation de solidarité rurale (DSR) et surtout Dotation nationale de péréquation (305 K€ en 2025). En effet, le caractère relatif de cette dotation, basée sur le potentiel financier par habitant et sur l'effort fiscal, rend incertain l'éligibilité de la commune.

Compte tenu de ces facteurs, une hypothèse de stabilité de l'ensemble des dotations pour 2026 à hauteur du montant perçu en 2025 a été retenue.

1.3. Les autres dispositions affectant les budgets locaux

Le PLF prévoit également plusieurs autres dispositions affectant directement les budgets des communes :

- Une ponction sur les dotations de fonctionnement versées aux 4000 plus grosses collectivités pour doter un « *fonds de précaution* ». A ce stade, notre commune ne serait donc pas concernée directement. Toutefois, à terme, cette disposition amènera nécessairement la CeA ou la Région à diminuer les cofinancements que ces collectivités apportent à nos projets ;
- Une nouvelle baisse du Fonds vert : ce fonds dédié aux projets d'adaptation au changement climatique des collectivités locales subirait une nouvelle coupe de 500 millions d'euros ;
- une nouvelle hausse de quatre points de la cotisation employeurs à la CNRACL : l'impact sur la masse salariale de notre commune devrait être de l'ordre de + 100 K€ pour 2026 ;
- les dépenses de fonctionnement qui ouvraient droit à récupération de la TVA (travaux de voirie notamment) seront exclues de l'assiette éligible. Compte tenu du décalage d'un an sur la récupération de la TVA, cette disposition ne devrait affecter que le budget 2027.

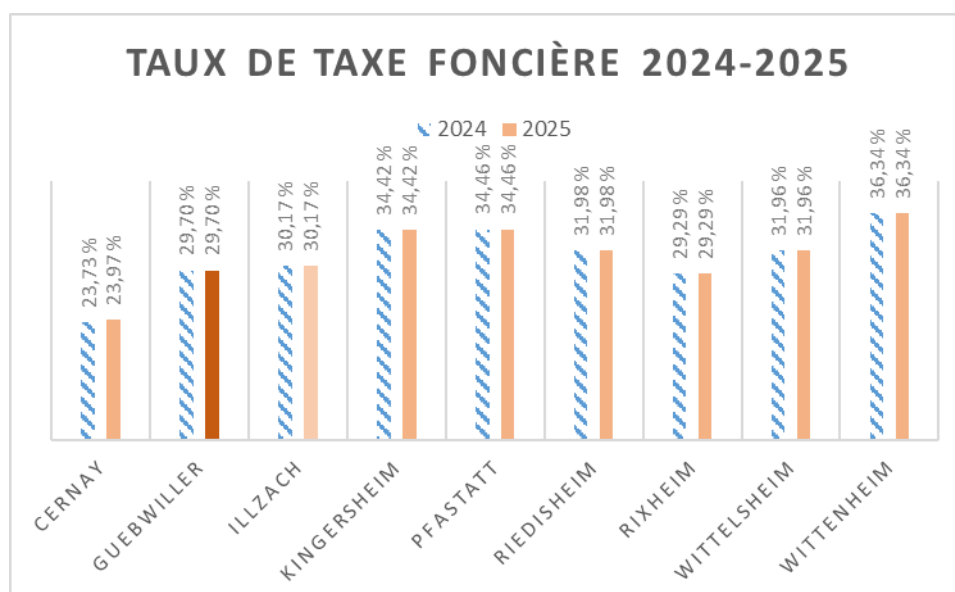
2. Les perspectives budgétaires en matière de recettes de fonctionnement

2.1. Les recettes fiscales

- Les produits de la fiscalité

En 2025, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (29,70%) et non bâties (64,07%) ainsi que de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (11,65%) n'ont pas été modifiés après la hausse de deux points de la TFPB en 2022. Toutefois, le coefficient de revalorisation des bases de calcul de la taxe foncière fixé par l'État à 1,7% et la dynamique des bases fiscales ont légèrement augmenté les produits fiscaux de la commune de près de 90 K€ à 4,27 M€.

Pour 2026, il sera à nouveau proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux des taxes locales : avec ces taux d'imposition, Guebwiller est une des communes du Haut-Rhin de sa strate (10 à 20 000 habitants) où la pression fiscale communale est la plus faible.



Pour 2026, le coefficient de revalorisation des bases fiscales devrait rester indexé sur l'évolution des prix à la consommation (IPCH) sur un an à fin août, soit à +1,1 %. Cette augmentation des bases devrait accroître le produit des impôts directs locaux de la collectivité par rapport au budget 2024 autour de +43 K€, à 4 300 K€.

- Les autres recettes fiscales, pour 2 647 K€ (attributions de compensation, pour un montant de 2 169 K€, taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, taxes additionnelles, ...) ne devraient pas connaître de grands bouleversements et seront réinscrites à hauteur des montants perçus ou attendus pour 2025.

Au total, en intégrant les produits fiscaux, attributions de compensation de la CCRG et les recettes diverses, 6,955 M€ de recettes fiscales sont attendus en 2026.

2.2. Les recettes des services

Pour Guebwiller, la part majoritaire des recettes des services est constituée par les produits de la forêt (135 K€) ainsi que par le remboursement des frais de personnel du CCAS payés par la Ville (220 K€), du stationnement payant (75 K€) et des concessions des cimetières (30 K€), ainsi que des entrées et ventes de la boutique du Musée et de la médiathèque (32 K€).

Pour 2026, l'ensemble de ces recettes est prévu à hauteur de 602 K€, en hausse de 116 K€ par rapport au budget 2025.

2.3. Les dotations et subventions de fonctionnement

- La Dotation globale de fonctionnement (DGF) et les autres dotations

Comme évoqué précédemment, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 prévoit à ce stade un gel en volume des dotations aux collectivités locales.

Dans ce cadre, une hypothèse de stabilité de la DGF, comme de l'ensemble des dotations perçues par la commune, par rapport aux montants notifiés pour 2025 est retenue pour 2026, soit 3 247 K€ au total (+ 38 K€ par rapport au budget 2025).

DOTATIONS 2026	
Dotation forfaitaire des communes (DGF)	1 200 000
Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	595 000
Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	1 125 000
Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	305 000
Dotation de recensement	2 000
Dotation pour les titres sécurisés	20 000
TOTAL :	3 247 000

- Autres participations : ce poste regroupe les compensations fiscales (compensation des exonérations fiscales, Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, etc.) pour 139 K€ et les subventions de fonctionnement (Région, Département, CAF) pour 156 K€. Avec 295 K€, ce poste est en baisse de 24 K€ par rapport au budget 2025 du fait d'une hypothèse prudente sur les subventions perçues des autres collectivités, qui seront touchées par les ponctions sur les dotations d'Etat.

2.5. Les autres recettes de gestion courante

Pour un total de 759 K€ en 2026, ces recettes correspondent essentiellement aux revenus des immeubles (516 K€), aux redevances perçues (240 K€) et aux libéralités reçues par la Ville dans le cadre du mécénat (60 K€). Elles s'établissent en baisse de 84 K€ par rapport à 2025, notamment du fait de la fin du bail de l'IME sur l'école Rebzunft.

2.6. Les produits financiers

Pour 2026, 350 K€ de produits financiers ont été prévus, comme en 2025.
S'y ajoute l'aide au remboursement des emprunts toxiques (200 K€), pour un total de 565 K€.

2.5. Les autres recettes « exceptionnelles »

Les recettes exceptionnelles comprennent notamment les ventes de biens municipaux dans le cadre de la gestion active du patrimoine immobilier. Toutefois, si celles-ci sont constatées en recettes de fonctionnement au compte administratif, elles sont prévues budgétairement en recettes d'investissement.

➔ **Au total, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à hauteur de 12 465 K€ pour l'exercice 2026, contre 12 442 K€ en 2025, soit +23 K€ (+0,2%).**

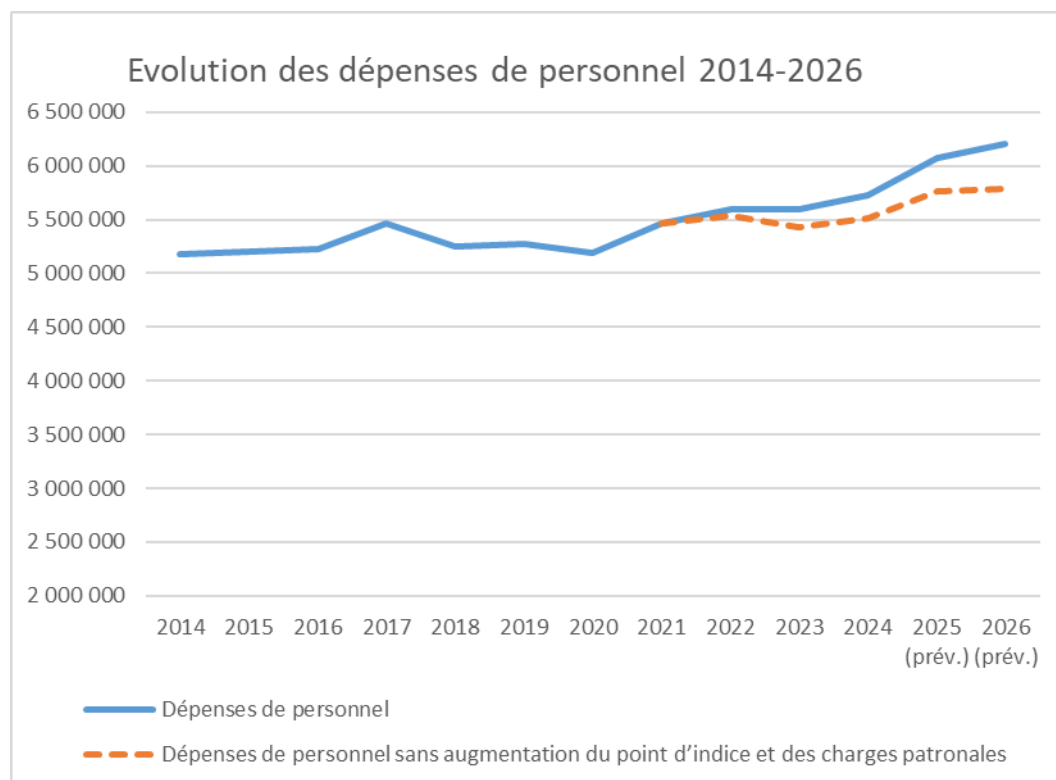
3. Les dépenses prévues en section de fonctionnement

3.1. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel ont été fortement impactées par le dégel du point d'indice depuis 2022, avec une hausse de 3,5 % décidée par l'État à partir du 1^{er} juillet 2022, qui a impacté l'année 2023 en année pleine à hauteur de 130 K€, puis une nouvelle hausse de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, avec un impact de 25 K€ sur la fin de l'année 2023, puis 45 K€ en année pleine en 2024, ainsi qu'une augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024, qui représente encore un impact de l'ordre de 30 K€. S'y est ajouté pour 2025 la revalorisation de quatre points de la cotisation employeur à la CNRACL, avec un impact sur la masse salariale de + 100 K€.

Pour 2026, une nouvelle hausse de quatre points de la cotisation employeur à la CNRACL a été prise en compte, ainsi que le risque qu'une partie des contrats aidés par l'état ne soient pas renouvelés, avec un impact total de +100 K€.

Au total et en année pleine, ces augmentations successives représentent une enveloppe de +410 K€ par an pour la collectivité soit +7,4 % de la masse salariale.



Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées en 2021, l'optimisation des effectifs sera poursuivie afin de contenir les charges de personnel, tout en assurant la continuité des services rendus aux habitants, et même si les marges de manœuvre en la matière sont extrêmement réduites.

Compte tenu des évolutions d'effectifs attendues (départs à la retraite, avancement de grade et d'échelon, etc.), ainsi que de l'ensemble des éléments cités précédemment les charges de personnel devraient atteindre **6,17 M€ en 2026, soit + 1,6 % par rapport à 2025.**

3.2. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général correspondent aux biens et services achetés par la commune. Les prévisions pour 2026 prennent en compte notamment le ralentissement de l'inflation, mais aussi les efforts progressifs de maîtrise de la consommation de certains postes comme les achats de fournitures, la maintenance ou les études.

La veille active sur l'évolution des cours du gaz et de l'électricité a permis de contractualiser les marchés de fourniture d'énergie pour 2026 et 2027 à des niveaux de prix avantageux pour la Ville compte tenu des prix du marché. Les prix du gaz et de l'électricité seront stables ou en légère baisse par rapport à 2025. Après la forte augmentation de 2024, la baisse des consommations compensant les augmentations tarifaires, **le budget énergie devrait donc rester stable à 770 K€ en 2026.**

Par ailleurs, après la forte hausse de 2024, les primes d'assurance de la Ville devraient encore être revalorisées de l'ordre de +20% (+ 20 K€) dans un contexte de fortes tensions sur le marché des assurances des collectivités locales du fait d'une sinistralité élevée liée aux aléas climatiques.

Au total les efforts menés par les services pour contenir les dépenses de fonctionnement permettent **une stabilité des crédits à prévoir pour 2026, à 3 100 K€ (+0,3%).**

3.3. Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépenses, essentiellement composé des subventions versées par la Ville, des indemnités des élus ou encore de différentes contributions de la Ville (service d'incendie et de secours, ...), augmente de 4,9% (+90 K€) à 1 946 K €.

Le bon dialogue entretenu par la Ville avec les associations, notamment par le biais des conventions d'objectifs, permet d'orienter les subventions versées par la Ville de manière efficace. Le maintien et le renforcement de ce dialogue constitue un élément important pour l'efficacité de la politique municipale de soutien à la vie associative locale.

Les évolutions à prendre en compte pour 2026 sont les suivantes :

La subvention accordée par la Ville au CCAS est revue à 357 K€ (+ 30 K€) pour prendre en compte l'augmentation des coûts de fonctionnement du CCAS avec l'entrée dans leurs nouveaux locaux à la Maison des solidarités.

La contribution de la commune au SDIS est calculée en fonction de l'augmentation globale des charges du SDIS 68, ainsi que du nombre d'interventions effectuées sur le ban communal. Pour 2026, elle devrait rester pratiquement stable par rapport au montant payé en 2025 (360) K€ du fait du ralentissement de l'inflation.

La Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des activités périscolaires est arrivée à échéance en août 2023 et a été renégociée pour quatre ans. Dans ce cadre, le contrat de DSP prévoit un échancier prévisionnel par année du montant de la contribution versée par la commune au gestionnaire : au titre de 2026, cette contribution s'élève à 413 K€. Toutefois, compte tenu de la forte augmentation des coûts de fonctionnement (salaires et alimentation notamment) supportés par le délégataire, le montant final versé par la Ville devrait être un peu supérieur, de l'ordre de + 10 K€.

3.4. Les charges financières

Les charges financières correspondent aux intérêts sur les emprunts souscrits par la Ville. Depuis la sortie de l'emprunt toxique en 2016, et en raison des faibles taux d'intérêts des emprunts souscrits ces dernières années, ce poste de dépense est en baisse tendancielle. Le taux moyen actuel de la dette de la commune est ainsi tombé à 0,86 %.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Frais financiers en €	156 209 €	143 646 €	130 286 €	126 793 €	146 811 €	112 871 €	105 380 €	91 720 €	77 245 €	62 135 €

Entre 2017 et 2026, ces frais financiers ont été plus que divisés par deux et s'élèveront à 62 K€ en 2026, soit 0,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- ➔ **Au total, les charges réelles de fonctionnement pour 2026 sont estimées à 11 362 K€, en hausse de 183 K€ (+1,6%) par rapport à 2025.**
- ➔ **Compte tenu de l'augmentation des recettes réelles (+23 K€), le résultat sur opérations réelles (hors résultat reporté) pour 2026 devrait baisser de -160 K€ par rapport à 2025, à 1 103 K€.**

4. Les investissements du budget principal

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la Ville de Guebwiller, engagé au début de ce mandat dans la continuité du précédent, est défini autour de 6 axes principaux. Au sein de ces axes, les autorisations de programme (AP) regroupent plusieurs opérations. Chaque année, des crédits sont alloués à chacun de ces programmes (crédits de paiements – CP).

- Orientation n°1 : Attractivité du centre-ville

Les programmes pluriannuels de soutien à la rénovation de l'habitat, dans le cadre de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat), au ravalement de façades et aux opérations de restauration immobilière (ORI) ont été poursuivis en 2025. Ce sera également le cas en 2026, avec une enveloppe budgétaire de 150 K€ compte tenu de l'achèvement de nombreux dossiers.

Les travaux de déploiement ciblé de la vidéo protection ont permis, à fin 2025, d'installer des caméras de protection aux croisements Rue des chasseurs alpins / route de Soultz et Ermite / République, devant les ateliers municipaux, la sortie de Guebwiller direction Soultz, la rue de l'électricité devant le restaurant Mac Donald, et la route de Colmar à hauteur du pont du 17 novembre. Des crédits à hauteur de 150 K€ y ont été consacrés en 2025. Le programme du mandat ayant été achevé, il n'est pas prévu de nouveaux crédits à ce titre en 2026.

- Orientation n°2 : Préservation et modernisation du patrimoine et des équipements

La Ville de Guebwiller possède un riche patrimoine immobilier nécessitant d'importants investissements.

A ce titre, la deuxième phase de travaux de restauration de l'Église Notre-Dame a été engagée en 2023, avec la réfection de la Tour nord du beffroi et des cloches, puis le corps central de la façade principale. Les travaux sur la Tour sud s'achèvent, pour 800 K€ de crédits engagés. Le chantier se poursuivra en 2026 avec la réfection du Bras de transept Sud-Est (800 K€ de crédits), ainsi que les années suivantes, pour une enveloppe totale de 10,7 M€ de travaux.

Pour mémoire, ces bâtiments historiques remarquables bénéficient d'un taux de subventionnement important qui rend le financement de ces travaux soutenable pour la Ville.

S'y ajouteront en 2026 des travaux d'urgence sur l'Église Saint-Léger liés notamment à la découverte de mérule (200 K€)

Les études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la chapelle du Saering vont débuter en 2026, et 40 K€ de crédits y seront consacrés. Au total, les travaux de la rénovation extérieure devraient atteindre 850 K€ et ceux de la rénovation intérieure 600 K€.

Par ailleurs, d'autres bâtiments de la Ville ont fait l'objet d'opérations de rénovation ou de réhabilitations, notamment de rénovation énergétique, avec en 2025 le chantier de rénovation complète de la Salle de gymnastique 1860, pour 1,2 M€ de crédits au total.

Plus généralement, le programme global d'entretien et de rénovation du patrimoine communal sera poursuivi. Un accent particulier sera donné à la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments. Cette optimisation de l'efficacité énergétique participera à l'effort nécessaire pour contenir l'inflation sur les fluides.

Le programme de remplacement des chaudières des bâtiments municipaux sera ainsi poursuivi, avec l'école Storck, la Maison des associations et l'Inspection académique. Le réaménagement des

bâtiments de l'Hôtel de Ville va également continuer, avec notamment le changement des menuiseries. Enfin, le kiosque du parc de la Marseillaise sera réhabilité. Une enveloppe est aussi prévue pour les travaux nécessaires dans les écoles.

L'opération de restructuration des infrastructures de tennis va s'achever début 2026, avec la construction sur le site « Heissenstein » d'une halle de tennis sur deux courts de tennis existants, ainsi que la création d'un nouveau court extérieur : 1,5 M€ de crédits ont été consacrés à ce projet.

Des crédits sont également prévus à hauteur d'1 M€ sur les autres équipements sportifs.

Orientation n°3 : Voies, réseaux et transports

Les travaux de remise en état de la voirie ont été poursuivis au cours de l'exercice 2025. 350 K€ de crédits y ont été consacrés, avec différentes opérations d'entretien et de réparation, aussi bien de la voirie que des trottoirs, avec notamment la rue de la Cour franche et celle de l'Ancien hôpital. Par ailleurs, le parking Freyhof a été réaménagé, avec la création de 36 places de stationnement, pour plus de 200 K€.

En 2026, un important programme de travaux de voirie est prévu, avec notamment la rénovation de la rue Théodore Wilt, ainsi que le réaménagement du parking Foch et le lancement d'études pour la rénovation de la rue des Alliés : 1 200 K€ au total y seront consacrés.

- Orientation n°4 : Épanouissement de la jeunesse

En 2024, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé pour la rénovation complète de l'école Bucher et la création d'un péricolaire sur le site. Les études de maîtrise d'œuvre s'achèvent à la fin de l'année et les travaux démarreront au début de l'année 2026. 8 M€ au total devraient être consacrés à ce projet d'envergure et 1,5 M€ sont inscrits au titre de l'année 2026.

En parallèle, des crédits sont également inscrits en 2026 pour divers travaux de rénovation dans les autres écoles.

Les travaux d'aménagement des aires de jeux de la Breilmatt et du square Frey (achat et installation du street work out) ont été menés en 2025. Pour 2026, 43 K€ de crédits seront consacrés à la mise à niveau de l'aire de jeu du parc de la Neuenbourg (ajout d'une structure pour des enfants de 6 à 12 ans, ajout d'agres).

Enfin, dans le cadre de l'AP dédiée depuis 2023 aux actions issues de la concertation territoriale jeunesse et citoyenneté, des aménagements ont été réalisés en 2025 sur différents sites : cité Bourcart, place de la Breilmatt et giratoire des Bleuets.

Pour 2026, plusieurs zones ont été choisies pour des aménagements : rue de l'Electricité, parc de la Neuenbourg, Domaine de la Lauch, aménagement d'un parcours végétalisé et d'un parcours canin.

Par ailleurs, la Ville va acquérir et équiper un véhicule destiné à devenir un tiers-lieu itinérant pour aller à la rencontre des habitants des quartiers. Un budget de 43 K€ y sera consacré en 2026.

- Orientation n°5 : Accompagnement des aînés

L'achat par la Ville des anciens bâtiments de la DGFIP rue du Général Gouraud a permis d'y créer une Maison des Solidarités. L'opération s'est achevée en juin 2025 et ce bâtiment accueille désormais le Centre communal d'action sociale (CCAS), un espace d'animation intergénérationnel, des permanences d'accès aux droits et une borne d'accès aux services numériques. L'enveloppe qui a été consacrée à ce chantier important s'élève à 1,2 M€.

- Orientation n°6 : Besoin des services

Il est également nécessaire d'inscrire des crédits d'investissement pour permettre d'engager les investissements « courants » nécessaires au bon fonctionnement des services (mobilier, parc automobile, outils et machines, études, divers matériels, ...). 500 K€ ont été engagés à ce titre en 2025 et 500 K€ y seront à nouveau consacrés en 2026, avec notamment le remplacement nécessaire de plusieurs véhicules utilitaires des services techniques et la poursuite de la mise à niveau des équipements informatiques des services de la Ville et des écoles.

➔ Pour 2025, le montant total des dépenses d'équipement réalisées est estimé à 6.1 millions d'euros et 6,96 millions d'euros sont prévus pour 2026.

Orientation	Opération	Prévision 2025	Proposé 2026
n°1 : Attractivité du centre ville	1111 – OPAH + ravalement de façade + ORI	50 000	150 000
	1211 – Réhabilitation Place de la Liberté	0	0
	1216 – Vidéo surveillance	148 380	0
n°2 : Préservation et modernisation du patrimoine et des équipements	2111 – Réfection du musée Deck	0	50 000
	2113 – Ad'Ap Cave Dimière	26 818	0
	2118 – Entretien des bâtiments	150 000	610 000
	2119 – Accessibilité Ad'Ap	0	0
	2120 – Rénovation énergétique	15 000	0
	2121 – Salle 1860	1 200 000	0
	2221 – Rénovation Chapelle du Saering	25 000	44 000
	2224 – Sécurisation Notre-Dame	800 000	804 000
	2225 – Remise en état des fontaines	10 000	75 000
	2311 – Adaptation des équipements divers	10 000	50 000
	2314 – Plan restructuration des pôles sportifs	750 000	1 750 000
	2411 – Cimetière	71 198	77 000
n°3 : Voies, réseaux et transports	3111 – Rénovation de la voirie	315 000	1 175 000
	3113 – Rénovation des ponts	287 686	0
	3114 – Réparations divers mobiliers et voirie	73 483	80 000
	3212 – Piste cyclable Bois Fleuri – Buhl	135 344	0
	3311 – Remplacement de l'éclairage public	94 480	0
	3312 - Bornes de recharges	1 810	0
	3411 – Plantation d'arbres	10 000	10 000
n°4 : Épanouissement de la jeunesse	4111 – Aménagements d'aire de jeux et de loisirs	45 000	43 000
	4211 – Rénovation écoles Bucher et Saint-Exupéry	435 000	1 500 000
	4311 – Concertation jeunesse et citoyenneté	35 000	43 000
n°5 : Accompagnement des aînés	5111 – Maison des aînés / solidarités	800 000	0
	5211 – Accompagnement du nouvel EHPAD	51 525	0
n°6 : Besoin des services	Besoins des services	500 000	500 000
	TOTAL	6 162 425	6 961 000

Les opérations d'investissement sont financées par différentes ressources. Une première ressource est constituée par l'affectation à la section d'investissement d'une partie de l'excédent généré par la section de fonctionnement.

La Ville est également engagée dans une démarche pro-active de recherche de financements extérieurs (subventions, mécénat, ...). La convention ORT (Opération de revitalisation de territoire) signée par la Ville en 2021 et prolongée par avenant en 2023 participe à rendre ces financements plus accessibles. Une autre recette est issue des investissements passés (solde de subventions d'opérations terminées, Fond de compensation de la TVA, ...).

Les recettes exceptionnelles comprennent notamment les ventes de biens municipaux dans le cadre de la gestion active du patrimoine immobilier. Toutefois, si celles-ci sont constatées en recettes de fonctionnement au compte administratif, elles sont prévues budgétairement en recettes d'investissement. A ce titre la vente du bâtiment de l'ancien EHPAD des Erables pour un montant estimé à 1 M€, initialement prévue pour 2025, devrait intervenir début 2026.

Les grands équilibres du budget général

Au regard des éléments présentés dans ce rapport, l'équilibre du budget primitif 2026 sera le suivant :

Cet équilibre sera revu après intégration du résultat 2025, qui permettra d'abonder l'autofinancement et de réduire d'autant le prélèvement sur le sur-investissement.

Recettes réelles de fonctionnement	+	12 465 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	-	11 360 000 €
Résultat de fonctionnement	=	1 105 000 €
Cessions immobilières	+	1 000 000 €
Remboursement de la dette	-	1 300 000 €
Autofinancement (provisoire)	=	805 000 €
Recettes d'investissement	+	1 550 000 €
Réserve	+	4 605 000 €
Emprunts	+	0 €
Programme d'investissement 2025	=	6 960 000 €

Sur ces bases les principaux ratios de pilotage seraient les suivants :

BUDGET GENERAL	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dette en capital au 01/01/n	5 882,2K€	9 738,4K€	8 806,3K€	9 453,2K€	8 851,7K€	9 406,2K€	9 349,2K€	9 749,8K€	9 164,9K€	8 538,2K€	7 238,2K€
Dette en cap. au 01/01/n (net du FdS)	5 882,2K€	7 344,1K€	6 611,5K€	7 458,0K€	7 056,0K€	7 810,0K€	7 952,5K€	8 552,7K€	8 167,3K€	7 740,1K€	6 639,6K€
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9	2,68	4,11	3,39	0,74	3,55	6,12	3,70	3,61	2,62	5,73	5,38
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9 (net du FdS)	2,68	3,10	2,55	0,59	2,83	5,07	3,15	3,21	2,37	5,26	5,02
Dette en capital / population 11500 (en euros) < 900	511,50	846,81	765,76	822,02	769,71	808,40	812,97	796,95	742,45	629,41	516,19
Dette en capital / population 11500 (en euros) < 900 (net du FdS)	511,50	638,62	574,92	648,52	613,56	669,61	691,53	710,20	673,05	577,36	481,49
Excédent brut / recettes réelles de fonctionnement (en %) > 10%	12,75 %	19,74 %	21,38 %	56,57 %	21,34 %	13,51 %	20,32 %	20,11 %	23,60 %	10,15 %	8,85 %
fonds de roulement au 31/12/n > 5% RRF	11,77 %	10,07 %	19,68 %	48,72 %	99,61 %	90,05 %	95,86 %	80,11 %	74,26 %	55,09 %	16,24 %

5. Les budgets annexes

5.1. Budget annexe gendarmerie

La caserne de gendarmerie accueille les gendarmes depuis 2020. Les revenus issus des loyers, à 310 K€ pour 2026, sont supérieurs aux annuités de l'emprunt souscrit pour financer les travaux, de 190 K€. Cette marge permet de financer les petites interventions d'entretien nécessaires et d'abonder la provision pour grosses réparations qui sont à envisager dans les années à venir.

5.2. Budget annexe friches

Le budget annexe des friches enregistre des dépenses liées à deux opérations bien distinctes : celle des friches « Cartorhin » et le programme des « friches du Haut de la Ville ».

✓ Friche « Cartorhin »

En 2025, la Ville de Guebwiller, Pierres et territoires et CITIVIA ont lancé la communication et la présentation du programme aux habitants lors d'une soirée au Cinéma du Florival. CITIVIA a lancé la consultation des entreprises pour les travaux des futures tranches de travaux de voirie. Les travaux de dévoiement de réseaux se sont poursuivis par les concessionnaires. Le projet de parking provisoire est également mis au point, afin de permettre aux habitants le stationnement pendant le chantier de construction.

En 2026, les travaux de réalisation du parking provisoire s'achèveront et le démarrage des constructions des logements est prévu.

La participation contractuelle à verser à la SPL CITIVIA pour 2026 sera de 470 K€.

✓ Friche « du Haut de la Ville » :

En 2025, la Ville de Guebwiller a fait appel à un avocat pour défendre ses intérêts dans le cadre du sinistre du bâtiment 20. La situation a été constatée par huissier et les mesures de sécurité d'empoussièrement amiante ont été réalisées. Des crédits sont prévus en 2026 à hauteur de 2,25 M€ pour la démolition de ce bâtiment, qui devraient être remboursés par les assurances. En 2026, La Ville poursuivra par ailleurs les travaux de mise en sécurité afin de préparer la venue des terres issues des déblais des constructions de Carto-Rhin et procédera au Diagnostic structurel du 2ème souterrain situé sous la rue du 17 novembre.

Concernant le projet de salle de spectacle et de salle multi-activités : En 2025, suite au concours d'architecture, le maître d'œuvre a été désigné ainsi que le contrôleur technique. Les réunions de travail débutées en septembre 2025 vont permettre de finaliser les diagnostics du bâtiment nécessaire à la mise au point du projet. Les phases suivantes APS et APD sont prévues en 2026. Un budget de 200 K€ sera inscrit à ce titre.

Concernant le projet urbain, un aménageur privé paraît intéressé pour racheter la friche NSC. Les discussions se poursuivront en 2026.

Enfin des crédits sont prévus à hauteur de 500 K€ pour des travaux sur l'ancien centre d'apprentissage. Cette opération est soutenue à hauteur de 60% par l'établissement public foncier d'Alsace.

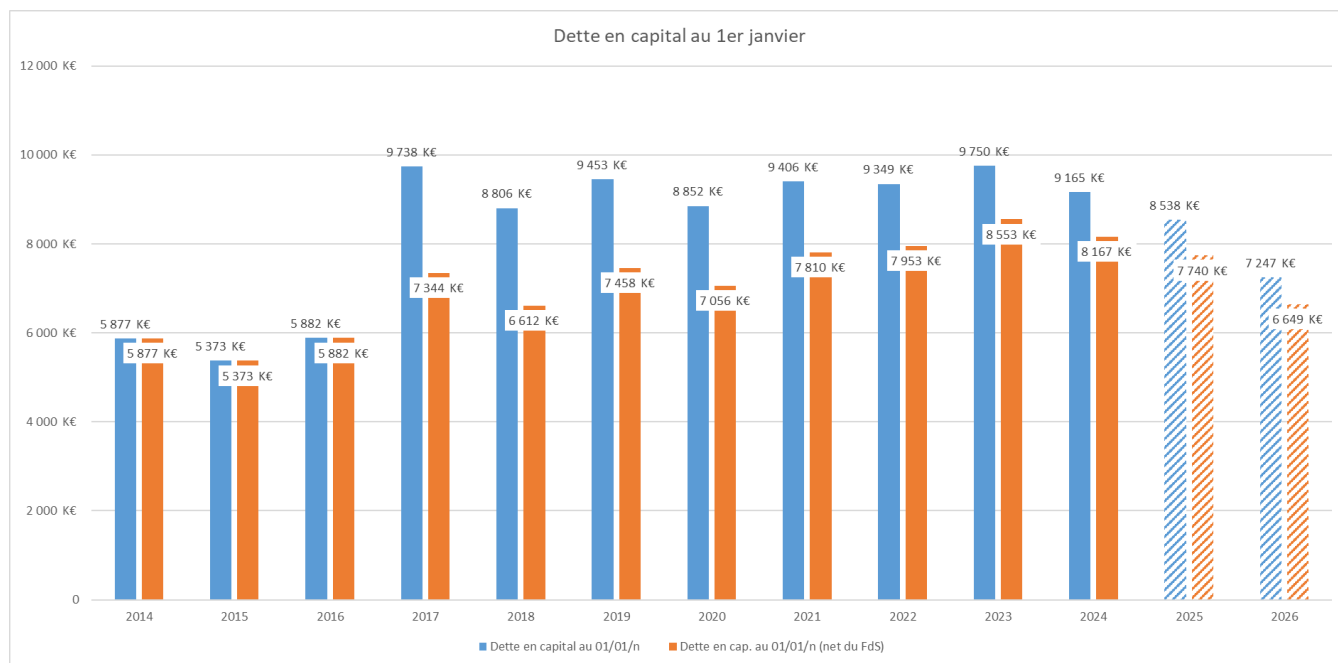
6. Les annexes :

6.1. Analyse, structure et gestion de la dette

Les emprunts souscrits dans les dernières années l'ont été à taux fixe et à un moment où les taux étaient encore à des niveaux historiquement bas (0,5%). Avec l'emprunt souscrit en 2023 auprès de la Banque des Territoires au taux de 0,25 % pour financer spécifiquement le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public, et mobilisé en deux phases de 600 K€ en 2023 et 2024, le taux d'intérêt moyen de la dette de la Ville de Guebwiller sera de 0,85 % pour 2026.

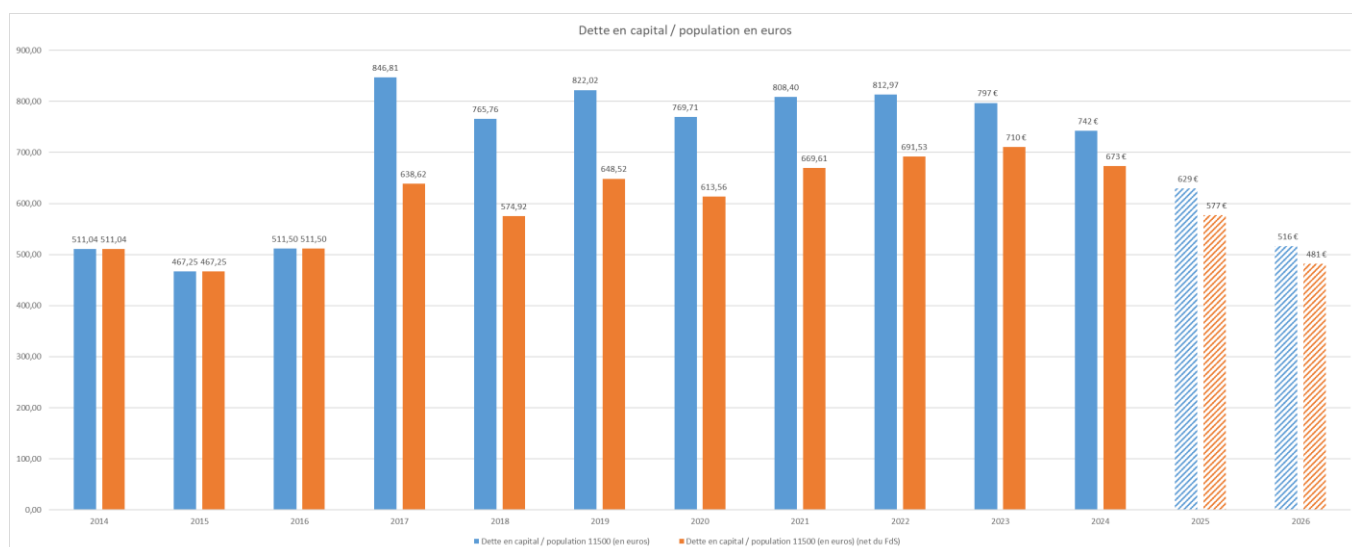
Ainsi, au 1^{er} janvier 2026, le stock brut de dette prévisionnelle (c'est à dire sans prise en compte du montant du fonds de soutien à la sortie de l'emprunt toxique) sera de 7 247 K€, en baisse de 1,3 M€ par rapport à 2025.

Par convention (cf. décret n°2015-1893 du 29 décembre 2015), le stock de dette à prendre en compte est le stock net de dette (stock brut – stock des annuités du fonds de soutien restant à percevoir). Ainsi, le stock prévisionnel net de la dette au 1^{er} janvier 2026 serait de 6 649 K€, au plus bas depuis 2018.



La totalité de l'encours de la dette est classé A1 selon la classification de la Charte Gissler. Il s'agit donc des emprunts structurellement les plus sûrs. Il est rappelé qu'avec la sortie de l'emprunt toxique, la Ville n'est plus soumise aux aléas des taux de change.

Avec **516 €/habitant** pour 2026, la dette par habitant (à population constante) reste largement inférieure à 900€ et respecte, en cela, l'objectif fixé en 2015.



6.2. Annexes relatives au personnel

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, un point spécifique est consacré à la présentation de la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de ressources humaines.

L'évolution des rémunérations et des avantages en nature

✓ Revalorisation du SMIC

Revalorisation du taux SMIC au 01/01/2025 de 11.65 à 11.88 euros brut/h.

Salaire minimum mensuel brut pour un temps plein = 1 801.83 euros au lieu de 1 766.92 euros

Coût annuel = **9590€** brut chargé

✓ Revalorisation de la participation aux frais de santé et de prévoyance

PREVOYANCE participation employeur au 01/01/24 : 16,00€ et au 01/01/25 : 18,40€

Montant 2024 = 13952€

Montant 2025 = 17756€

Augmentation = **3804€**

SANTE Participation employeur au 01/01/24 : 35€ pour les cat C, 30€ pour les cat B, 25€ pour les cat A

Revalorisation au 01/07/24 : 40€ pour les cat C, 35€ pour les cat B, 30€ pour les cat A

Pas de changement en 2025.

Montant 2024 = 31 110.00 euros

Montant 2025 = 31 685.00 euros

Augmentation = **575 €**

✓ Coût de la revalorisation de l'IFSE en août 2025

Cout revalorisation pour 5 mois d'août à décembre 2025 = 18 695.50 euros

Cout revalorisation pour 12 mois = **44 869.18 €**

✓ D'autres augmentations en 2025 qui pourraient expliquer une augmentation des dépenses de personnel

Augmentation du taux de cotisation CNRACL :

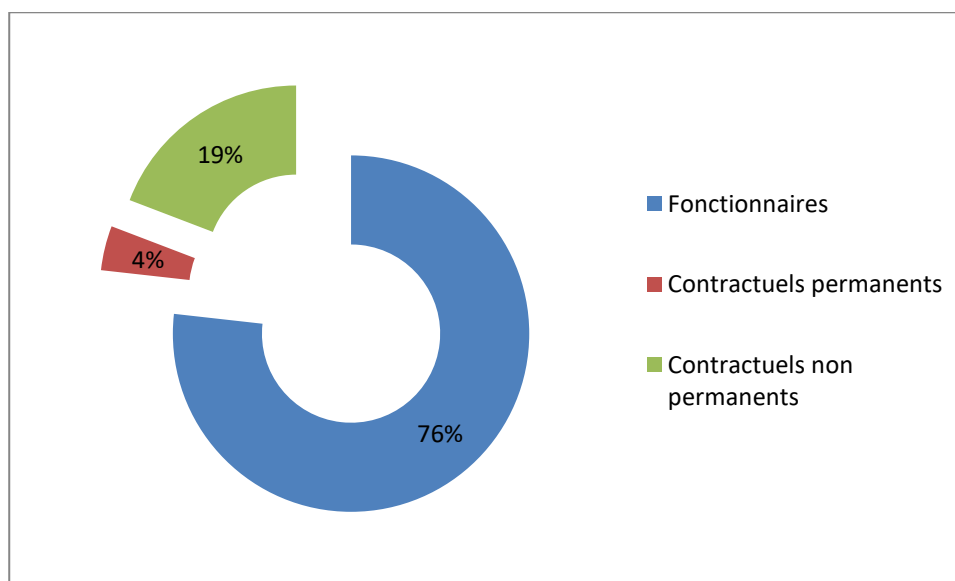
Cotisation 2024 = 742 658.04 euros - taux 31.65%

Cotisation 2025 = 816 567.01 euros - taux 34.65%

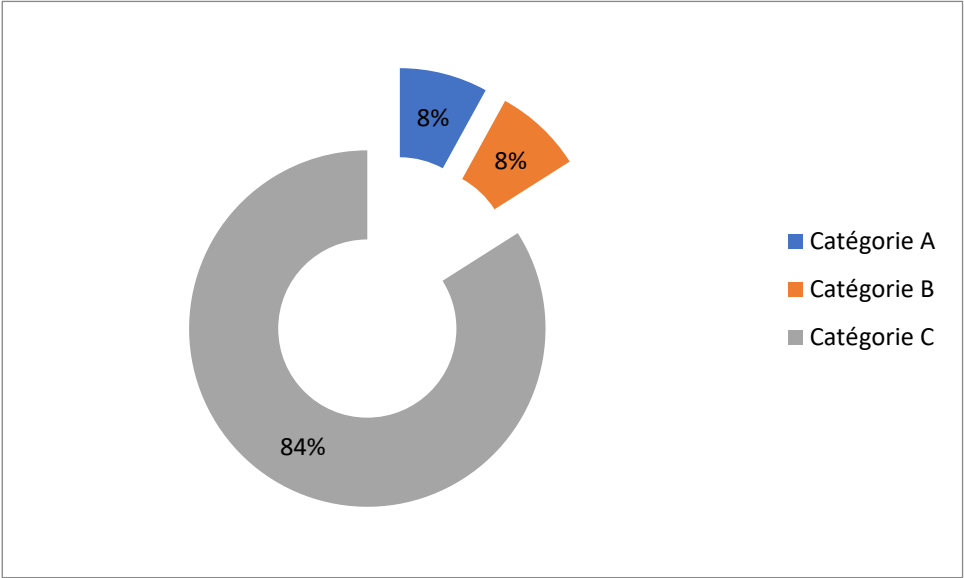
Augmentation = **73 908.97 €**

Structure des effectifs (RSU 2025 sur les effectifs 2024)

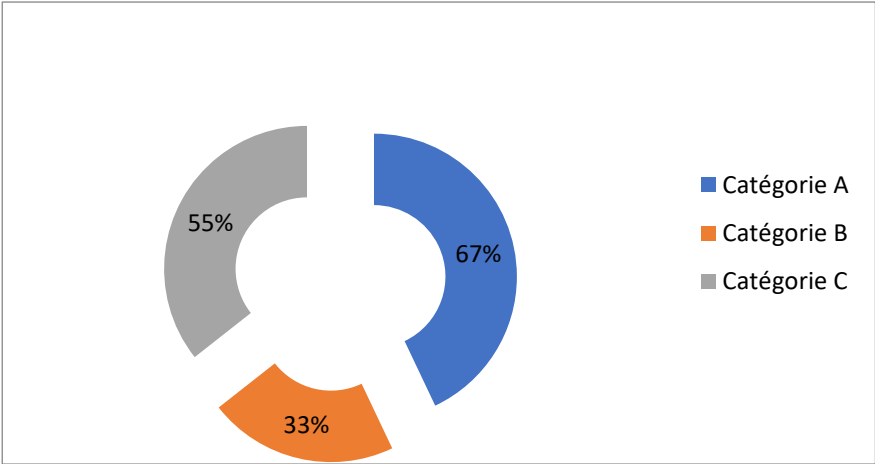
Répartition des effectifs par statut



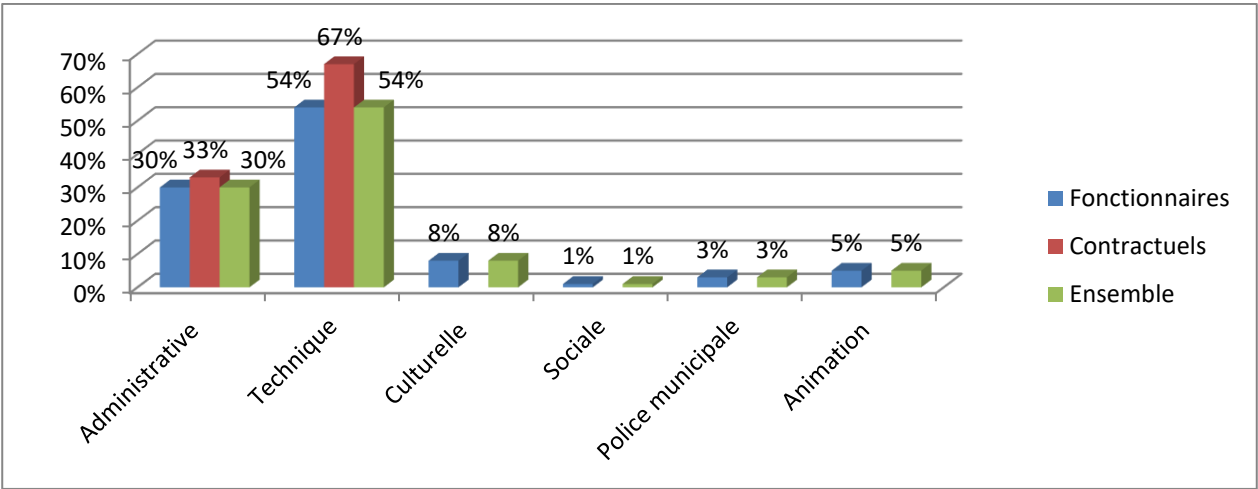
Répartition des effectifs par catégorie



Taux de féminisation par catégorie



Répartition des effectifs par filière



N°08 - 11/2025

**PRODUITS COMMUNAUX
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES
NON-VALEURS**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Administration Générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 3 novembre 2025.

Le recouvrement de produits communaux, au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la trésorerie municipale.

Un état de demande d'admission en non-valeur a été établi par le Trésorier d'un montant total de créances irrécouvrables de 6 683,80 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet de la créance	Année d'origine-numéro du titre	Montants des titres de recette émis à l'origine	Montants des admissions en non-valeur demandées par le Trésorier	Motif d'irrécouvrabilité
Chasse	2022-723	453,00 €	453,00 €	Poursuite sans effet
Foire d'été	2022-711	49,00 €	49,00 €	
Foire d'été	2023-661	56,00 €	56,00 €	
Foire d'été	2019-584	119,00 €	119,00 €	
Entretien tombe	2023-1121	310,00 €	310,00 €	Personne disparue
Foire d'été	2022-720	84,00 €	84,00 €	
Foire d'été	2023-667	96,00 €	96,00 €	
Droit de terrasse	2024-1631	150,40 €	150,40 €	Clôture insuffisante
Droit de terrasse	2023-269	263,20 €	263,20 €	
Location de parasol	2024-695	500,00 €	500,00 €	
Signalétique de proximité	2024-1645	90,00 €	90,00 €	
Location cabanon marché de pâques	2024-204	90,00 €	90,00 €	
Location cabanon marché de pâques	2024-203	150,00 €	150,00 €	
Participation afterworks	2024-1	500,00 €	500,00 €	
Location de parasols	2023-266	1 000,00 €	1 000,00 €	
Droit de terrasse	2024-1622	1 080,00 €	1 080,00 €	
Droit de terrasse	2023-265	1 693,20 €	1 693,20 €	
Total restant dû		6 683,00 €	6 683,00 €	

Les états et pièces annexes sont tenus à votre disposition au Service des finances et des budgets.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : I. SCHROEDER / C. MULLER représentant : Y. KELLER / D. BRAUN / C. TOGNI représentant : E. HASSENFORDER / A. DEHESTRU représentant : C. GRAWLEY / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / C. FACCHIN / L. HEBERLE / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN représentant : F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

ACCEPTE d'admettre en non-valeur une somme de 6 683,00 € sur le budget principal ;

DECIDE l'ordonnancement des sommes admises en non-valeur sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

N°09 - 11/2025

**PROJET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEANNE BUCHER
DEMANDES DE FINANCEMENT
AUTORISATION**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale

Dossier présenté à la Commission Finances et Budgets du 3 novembre 2025.

L'école primaire Jeanne Bucher est située à l'entrée Est de la Ville. Elle est constituée de deux bâtiments qui accueillent 204 élèves :

- 1 école maternelle de plain-pied construite en 1991 comportant trois modules qui regroupent quatre salles de classe ;
- 1 école élémentaire construite en 1974 composée de quatre modules de plain-pied et d'un module comportant un étage. Elle dispose de 7 salles de classe + 1 salle Ulis.

La restructuration de ce groupe scolaire est rendue nécessaire par l'état des installations actuelles. En effet, l'école Jeanne BUCHER est une passoire thermique, les salles des classes maternelles sont trop petites tout comme certaines classes en élémentaire, les préaux ont une surface inférieure aux préconisations, les espaces verts sont insuffisants et fragmentés, et la surface des cours est également insuffisante. Par ailleurs, l'organisation actuelle des parkings et espaces de dépôt amènent à un stationnement anarchique aux abords de l'école lors de la dépôt des enfants. Enfin les élèves sont contraints de prendre le bus à midi et le soir pour rejoindre la structure périscolaire.

Les travaux prévus permettront la restructuration et la construction des locaux pour une meilleure qualité d'accueil des familles, des élèves et du personnel, ainsi que l'adjonction d'un périscolaire pouvant notamment accueillir 80 élèves pour un service de restauration scolaire en liaison froide. Par ailleurs, la rénovation permettra de réduire le bilan carbone et de créer des bâtiments à énergies positives, ainsi que de végétaliser les cours et de les transformer en « cours Oasis ».

L'opération consiste à :

- Réhabiliter et restructurer les bâtiments existants afin de remettre aux normes ces derniers (étanchéité, ventilation, isolation...), atteindre les objectifs de performances énergétiques ciblées et donner une nouvelle image architecturale du projet.
- Construire une extension créant une unité d'ensemble pour le groupe scolaire. Cette extension a pour rôle d'implanter un nouveau périscolaire au sein du site tout en unifiant les deux bâtiments existants (l'école maternelle St Exupéry et l'école élémentaire Jeanne Bucher).
- Construire une deuxième extension conjointe à l'école maternelle afin d'agrandir celle-ci.
- Revégétaliser les cours existantes et agrémenter les zones de jeux (désimperméabilisation, cours oasis, récupérateur d'eau pluvial).

Le projet s'étend sur 2 988 m² construits dont 1900 m² seront rénovés.

Les travaux seront réalisés en site occupé, avec d'abord la création du bâtiment destiné à accueillir le périscolaire et l'agrandissement de l'école maternelle (années 2026-2027) puis le transfert temporaire des écoles dans ces nouveaux bâtiments le temps de mener à bien la rénovation des bâtiments existants (années 2027-2028).

Le budget global du projet se monte à 8,1 M€ dont 6,2 M€ de travaux. La première phase, avec la création du péricolaire et de l'extension de la maternelle, représente 2,2 M€ de travaux, la rénovation des bâtiments existants et le réaménagement des espaces extérieurs 4,0 M€

Le plan de financement du projet global est le suivant :

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Dépense globale		Aides publiques :		
Etudes préalables	36 290	Région - Soutien aux centralités rurales et urbaines	600 000	7,40 %
Travaux	6 242 786	Région - Changement climatique	100 000	1,23 %
MoE	1 058 896	CeA - Fonds d'attractivité Alsace	400 000	4,93 %
CSPS	10 000	DETR - Bâtiments scolaires, péricolaires et crèches	1 500 000	18,50 %
CT	10 000	Agence de l'eau	100 000	1,23 %
Aléas	750 000	CAF - Investissement ALSH	350 000	4,32 %
		FEDER - Rénovation énergétique (20% des dépenses éligibles)	250 000	3,08 %
		Fonds vert Rénovation énergétique (20% des dépenses éligibles)	250 000	3,08 %
		Autres cofinanceurs, mécénat,	100 000	1,23 %
		Sous-total Aides publiques	3 650 000	45,02 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	1 457 972	17,98 %
		- Emprunts	3 000 000	37,00 %
				0,00 %
		sous-total	4 457 972	54,98 %
TOTAL	8 107 972	TOTAL :	8 107 972	100,00 %

En ce qui concerne la création du péricolaire et l'extension de l'école maternelle, le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Dépense globale		Aides publiques :		
Etudes préalables	15 000	Région - Soutien aux centralités rurales et urbaines	600 000	19,71 %
Travaux	2 219 582	Région - Changement climatique / FEDER		0,00 %
MoE	500 000	CeA - Fonds d'attractivité Alsace	400 000	13,14 %
CSPS	5 000	DETR - Bâtiments scolaires, péricolaires et crèches	600 000	19,71 %
CT	5 000	Agence de l'eau		0,00 %
Aléas	300 000	CAF - Investissement ALSH	350 000	11,50 %
		Autres cofinanceurs, mécénat,		0,00 %
		Sous-total Aides publiques	1 950 000	64,05 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	594 582	19,53 %
		- Emprunts	500 000	16,42 %
				0,00 %
		sous-total	1 094 582	35,95 %
TOTAL	3 044 582	TOTAL :	3 044 582	100,00 %

Enfin, en ce qui concerne la rénovation des bâtiments existants, le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES (1)	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Dépense globale		Aides publiques :		
Etudes préalables	21 290	FEDER - Rénovation énergétique (20% des dépenses éligibles)	250 000	4,94 %
Travaux	4 023 204	Région - Changement climatique	100 000	1,97 %
MoE	558 896	DETR - Bâtiments scolaires, périscolaires et crèches	900 000	17,77 %
CSPS	5 000	Fonds vert Rénovation énergétique (20% des dépenses éligibles)	250 000	4,94 %
CT	5 000	Agence de l'eau	100 000	1,97 %
Aléas	450 000	Autres cofinanceurs, mécénat,	100 000	1,97 %
		Sous-total Aides publiques	1 700 000	33,57 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	863 390	17,05 %
		- Emprunts	2 500 000	
		sous-total	3 363 390	66,43 %
TOTAL	5 063 390	TOTAL :	5 063 390	50,63 %

Les demande d'aide porteront sur l'ensemble du projet (DETR – bâtiments scolaires et périscolaires, Région – adaptation au changement climatique, Agence de l'eau), mais aussi spécifiquement sur le coût de la rénovation thermique des bâtiments existants (FEDER et Fonds Vert) ou sur la création du périscolaire (Région – centralités urbaines et rurales, CeA Fonds d'attractivité Alsace et Caisse d'Allocations Familiales).

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions aux différents co-financeurs identifiés.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est annexé à la présente délibération.

Mme FRANÇOIS-AULLEN demande si la toiture permettra d'installer des panneaux solaires ou si ceci est déjà envisagé, car cette école est très bien placée avec des grandes surfaces à proximité et du logement vertical tout autour. Elle dit que sur notre territoire il y a deux coopératives d'énergie citoyenne et demande si ces projets pourraient impliquer Caléo. Elle demande également si une réunion d'information est prévue avec les parents.

M. MULLER répond que ce sera un bâtiment à énergie positive, c'est-à-dire en autoconsommation. La loi demande à ce que les toitures soient, soit végétalisées avec un pourcentage réglementaire d'à minima 30%, soit qu'il y ait des panneaux photovoltaïques. La ville a prévu de couvrir l'ensemble de la toiture de panneaux photovoltaïques et est en train de regarder pour mettre une station de chauffage urbain dans les environs des écoles, l'idée étant de chauffer cette école avec le chauffage urbain et naturellement de voir avec les collèges et les lycées à proximité pour essayer d'apporter cette chaleur également dans ces bâtiments.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit que pour une école, le plus fort de l'ensoleillement a lieu pendant les vacances. Elle comprend bien l'autoconsommation tant qu'il y a du temps scolaire mais ou repartira le surplus ?

M. le Maire dit que la ville regarde encore s'il s'agira d'autoconsommation collective, pour le moment il est important de prévoir au niveau des études que les toits soient adaptés pour accueillir du photovoltaïque, le reste n'est pas dans les missions de l'architecte.

Mme DEHESTRU répond qu'une réunion est bien prévue mais uniquement avec les représentants de parents d'élèves. Les enseignants ont déjà eu une réunion d'information en mairie avec les architectes et le projet leur a été présenté. Mme KAATZ et elle -même ont présenté le projet au conseil d'école du mois de juin. L'objet de la prochaine réunion sera surtout de bien expliquer le phasage des travaux.

M. FACCHIN dit que dans le tableau 1, il y a 37% d'emprunt à hauteur de 3 millions et dans les tableaux 2 et 3 il y a 0% 'emprunt. Il dit qu'il ne comprend pas car si les tableaux 2 et 3 sont l'éclatement du tableau 1 on ne sait pas s'il y a un emprunt ou pas.

M. BRAUN répond qu'il y aura bien un emprunt.

M. FACCHIN demande si les tableaux sont faux.

M. le Maire répond qu'il s'agit uniquement d'un problème de présentation. Il dit que les collectivités territoriales sont directement impactées par la situation de l'Etat et notamment la Région et la CeA qui accompagnaient très fortement les communes et les intercommunalités jusqu'à présent. La ville a donc eu raison d'avoir un programme d'investissement ambitieux jusqu'à présent avec des soutiens assez fort, comme la salle de tennis pour laquelle nous sommes pratiquement à plus de 50% de financement extérieur. A l'avenir, ce sera totalement différent, c'est-à-dire que la contribution de la ville sera beaucoup plus forte et ses finances seront impactées. Nous pourrions donc probablement investir moins, c'est pourquoi, la ville a bien fait d'engager des travaux, notamment les travaux de l'Eglise Notre-Dame, pour laquelle nous sommes accompagnés pratiquement à hauteur de 70% à 80%. Cela ne va pas durer, la CeA va suspendre ses aides aux collectivités pour se consacrer à ses compétences obligatoires.

M. BRAUN dit que c'est pour cela que les ratios présentés démontrent que la ville, par rapport à ses gros projets, garde encore une capacité d'endettement importante, car les comptes ont été bien tenus.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : I. SCHROEDER / C. MULLER représentant : Y. KELLER / D. BRAUN / C. TOGNI représentant : E. HASSENFORDER / A. DEHESTRU représentant : C. GRAWAY / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / C. FACCHIN / L. HEBERLE / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN représentant : F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

APPROUVE le projet de rénovation du groupe scolaire Jeanne Bucher, avec l'agrandissement de l'école maternelle et la création d'un périscolaire sur site ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles au titre des dispositifs et des co-financeurs identifiés.

N°10 - 11/2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ÉMILE STORCK

Rapporteur : Mme DEHESTRU, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance, l'éducation et la parentalité.

Dossier présenté à la Commission Culture, Éducation, Jeunesse, en date du 4 novembre 2025.

Chaque année la Ville prévoit un financement dans le cadre de son soutien aux écoles pour des projets pédagogiques culturels, artistiques, sportifs organisés sur le temps scolaire.

Trois heures par semaine sont réservées à l'éducation physique et sportive (EPS) au sein des écoles primaires. C'est dans ce cadre que les élèves de l'école élémentaire Émile STORCK ont bénéficié, au cours de l'année scolaire 2024/2025, d'un apprentissage de tennis encadré par un intervenant Moniteur de tennis diplômé d'état issu du club de Tennis local.

Trois classes du cycle 3 (CE2-CM1-CM2) ont la joie de découvrir cette activité sportive inédite à l'école par cycle de plusieurs séances de 1h00 pour un total de 18 séances. Le coût de l'intervention du Moniteur de tennis s'élève à 1.080,00 €.

L'école élémentaire Émile STORCK sollicite une aide financière pour le règlement du coût de cet apprentissage très apprécié des élèves.

La Commission Culture, Éducation, Jeunesse a validé en date du 04 novembre 2025 la proposition de versement d'une subvention d'un montant de 1.080,00 € à l'école.

Le crédit correspondant est inscrit au budget primitif 2025 sous l'article 6574 fonction 2011.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : I. SCHROEDER / C. MULLER représentant : Y. KELLER / D. BRAUN / C. TOGNI représentant : E. HASSENFORDER / A. DEHESTRU représentant : C. GRAWAY / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / C. FACCHIN / L. HEBERLE / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN représentant : F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

DECIDE d'attribuer la somme de 1.080 € pour le cycle d'apprentissage de Tennis au profit des élèves de l'école élémentaire Émile STORCK ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à son versement.

N°11 - 11/2025

**FORET COMMUNALE – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES
ET PROGRAMME DE TRAVAUX POUR L'ANNEE 2026**

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire, délégué à la gestion, l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti et non bâti de la ville.

Dossier présenté à la Commission développement durable, urbanisme et commerces, en date du 28 octobre 2025.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2544-10-1 ;
- VU** la Charte de la forêt communale signée le 16 octobre 2003, modifiée le 15 septembre 2005, et notamment son article 12 ;
- VU** l'arrêté d'Aménagement forestier n°2022/105 du 7 octobre 2022 portant sur l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Guebwiller pour la période 2022-2040 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2024 acceptant l'État d'Assiette 2026
- VU** la proposition du 16 septembre 2025 par l'Office National des Forêts (ONF), Agence de Colmar – Unité Territoriale Guebwiller/Soultz, portant sur l'exploitation de la forêt communale pour l'exercice 2026 ;

Proposé chaque année par l'Office National des Forêts, le conseil municipal est appelé à approuver l'état prévisionnel des coupes ainsi que le programme des travaux à réaliser dans la forêt communale.

Il est précisé que l'état d'assiette des coupes proposé pour l'année 2026, a été approuvé par délibération du conseil municipal le 4 novembre 2024.

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION – ETAT DE PREVISION DES COUPES

	Montants estimés en TTC	
Recettes des bois	112 860 € HT	135 432 €
Dépenses d'exploitation	69 729 € HT	81 421 €
Soit une valeur nette, estimée, des produits (RECETTES)	43 131 HT	54 011 €

PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX

	Montants estimés en TTC	
Maintenance	1288 € HT	1 416 €
Plantations	948 € HT	1 043 €
Sylviculture	10 996 € HT	12 096 €
Protection/gibier	10 860 € HT	12 519 €
Infrastructure	8 720 € HT	9 864 €
Travaux touristiques, environnementaux & divers	2 110 € HT	2498 €
Assistance technique à donneur d'ordre	4 509€ HT	5 411 €
Assistance à la gestion de la MO + CAAA	1 496 € HT	1 795 €
TOTAL TTC		46 642 € TTC

Il apparaît un budget positif de 6 895 € TTC.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : I. SCHROEDER / C. MULLER représentant : Y. KELLER / D. BRAUN / C. TOGNI représentant : E. HASSENFORDER / A. DEHESTRU représentant : C. GRAWLEY / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / C. FACCHIN / L. HEBERLE / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN représentant : F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

APPROUVE le programme établi par l'ONF en précisant :

- **que la réalisation de ce programme est effective dans la limite des moyens ouverts par le Conseil municipal ;**
- **que les travaux, devront être suspendus, à n'importe quel moment, si le produit des ventes de bois est inférieur aux montants escomptés.**

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, à signer et approuver les documents techniques y afférents dans la limite des moyens ouverts.

Annexe au programme 2026 - Détail des montants

Type de prestation	Actions et localisations	Quantité programmée	UQ	Montant lié aux salaires communaux (€)	Factures (€)	Montant total de la prestation (€)	Nombre d'heures ouvriers RC prévues (H)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE	Entretien de parcellaire Localisation : Parcelles 1 à 8	6 620	MLI	1 088	200	1 288	32
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION	Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 53.r	300	PL	408	0	408	12
	Fourniture de plants de douglas Localisation : 53.r	300	PL	0	540	540	0
TRAVAUX SYLVICOLES	Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur - végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre ou entretien - diam < 5-7 cm Localisation : 1.a, 2.a, 28.i, 3.a, 6.a	14,7	KM	750	4 500	5 250	22
	Dégagement manuel de régénération naturelle : localisé Localisation : 3.r, 31.v, 4.r, 5.r	4,8	HA	1 632	0	1 632	48
	Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 18.i, 4.r, 53.r	4,2	HA	2 856	0	2 856	84
	Intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état Localisation : 12.a, 13.a, 4.r	9	HA	714	0	714	21
	Ouverture manuelle de filets sylvicoles dans une régénération de plus de 3 m ou maintenance Localisation : 12.a	2	KM	544	0	544	16
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER	Fourniture de répulsifs Localisation : 45, 46	30	KG	0	600	600	0
	Application de répulsif Localisation : 45.i, 46.i	14	HA	2 380	560	2 940	70
	Mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle cerf, pose manuelle Localisation : 14.a	310	MLI	0	7 320	7 320	0
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	Entretien des renvois d'eau Localisation : réseau	30	KM	2 720	0	2 720	80
	Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers Localisation : réseau	10	KM	0	3 000	3 000	0
	Réseau de desserte : entretien des accotements et talus Localisation : réseau	14	KM	0	3 000	3 000	0
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX	Elimination ou limitation d'espèces indésirables Localisation : bord de chemin et intérieur des parcelles	1	U	1 530	0	1 530	45
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC	Travaux - Sécurité du public et protection des milieux Localisation : réseau	1	U	340	0	340	10
TRAVAUX DIVERS	Matérialisation des lots de bois de chauffage (lots de bois de chauffage > 10 M3A) (PEF) Localisation : divers	120	M3A		240	240	
				14 962	19 960	34 922	440

Honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre estimatif	4 509
Honoraires de gestion de la main d'oeuvre + équip.de protection + cotisations accidents agricoles (10 % de la masse salariale)	1 496
Montant total estimatif HT	40 926

Votre interlocuteur :
BENJAMIN MURA
Tél :
Mél : benjamin.mura@onf.fr
Tél Portable : 06 23 24 61 49

N° DEC-26-869305-00611537 / 13491

Adresse de livraison principale COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX	Adresse client COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX
--	---

Forêt communale de GUEBWILLER Objet de la prestation : Devis coupes 2026 : FC GUEBWILLER	Coordonnées Client : Tél : 03 89 76 80 61 - Mail : accueil@ville-guebwiller.fr SIRET : 21680112600014
--	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX D'EXPLOITATION					
Honoraires d'ATDO-MOE					
□ Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière et des prestations annexes (Ref : 06-MOE-EXPL0)	1 573,00	M3	3,00	20,00	4 719,00
Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :					
Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT		
□ Abattage, façonnage (Ref : 04-EXPL-ABT00) Localisation : EA 2026	1124.0	M3	28 629,96		
□ Débardage des bois (Ref : 04-EXPL-DEB00) Localisation : EA 2026	1124.0	M3	14 610,00		
□ Façonnage de stères de chauffage sur place de dépôt ou bord de route (Ref : 04-EXPL-FST02) Localisation : EA 2026	21.0	ST	693,00		
□ Exploitation mécanisée des bois (Ref : 04-EXPL-MEC01) Localisation : EA 2026	449.0	M3	18 390,00		
□ Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Ref : 04-EXPL-SECB01) Localisation : EA 2026	20.0	H	1 440,00		
<i>Total estimatif HT</i>					63 762,96
Sous-total					4 719,00 € HT

TVA			Total HT	4 719,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	943,80 €
20,00%	4 719,00	943,80	Total TTC ⁽¹⁾	5 662,80 €

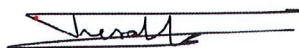
Votre interlocuteur :
BENJAMIN MURA
Tél :
Mél : benjamin.mura@onf.fr
Tél Portable : 06 23 24 61 49

N° DEC-26-869305-00611537 / 13491

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 3 mois**

Le 17/09/2025

Responsable de l'offre ROBIN TRESALLET



Devis lu et accepté pour un montant de : 4 719,00 € HT
5 662,80 € TTC ⁽¹⁾

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A _____, le
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modifications législatives

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).

En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la réglementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

Votre interlocuteur :
BENJAMIN MURA
Tél :
Mél : benjamin.mura@onf.fr
Tél Portable : 06 23 24 61 49

N° DEC-26-869305-00611530 / 13491

Adresse de livraison principale COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX	Adresse client COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX
--	---

Forêt communale de GUEBWILLER Objet de la prestation : Devis travaux 2026 : FC GUEBWILLER	Coordonnées Client : Tél : 03 89 76 80 61 - Mail : accueil@ville-guebwiller.fr SIRET : 21680112600014
---	--

ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D ORDRE : Prestation d encadrement de travaux d exploitation et/ou patrimoniaux réalisés en régie et/ou entreprise : assistance à la passation de la commande publique et au choix du prestataire (si entreprise y compris vérification de la régularité), organisation et suivi du chantier, assistance à la réception des travaux. La ventilation du montant total des travaux et des honoraires entre les opérations est indicative.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX PATRIMONIAUX					
Honoraires d'ATDO-MOE					
□ Assistance technique à donneur d'ordre (Ref : 06-MOE-ATDO)	34 681,70	€	13,00 %	20,00	4 508,62
Pour information, veuillez trouver ci-dessous notre estimation des prestations payées directement par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre servant, le cas échéant, de base au calcul de la rémunération :					
Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT		
□ Entretien de parcellaire (Ref : 04-LIPA-EAZ00) Localisation : Parcelles 1 à 8	6620.0	MLI	1 288,00		
□ Régénération par plantation : mise en place des plants (Ref : 04-PLAN-PLA00) Localisation : 53.r	300.0	PL	408,00		
□ Fourniture de plants de douglas (Ref : 02-FP-DOU-00) Localisation : 53.r	300.0	PL	540,00		
□ Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur - végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre ou entretien - diam < 5-7 cm (Ref : 04-CLOI-CXE01) Localisation : 1.a, 2.a, 28.i, 3.a, 6.a	14.7	KM	5 249,70		
□ Dégagement manuel de régénération naturelle : localisé (Ref : 04-DEGN-MAN05) Localisation : 3.r, 31.v, 4.r, 5.r	4.8	HA	1 632,00		
□ Dégagement de plantation ou semis artificiel (Ref : 04-DEGP-DGP00) Localisation : 18.i, 4.r, 53.r	4.2	HA	2 856,00		
□ Intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état (Ref : 04-FIRR-IRR00) Localisation : 12.a, 13.a, 4.r	9.0	HA	714,00		
□ Ouverture manuelle de filets sylvicoles dans une régénération de plus de 3 m ou maintenance (Ref : 04-CLOI-CFS02) Localisation : 12.a	2.0	KM	544,00		
□ Fourniture de répulsifs (Ref : 02-FPRO-REP01) Localisation : 45, 46	30.0	KG	600,00		
□ Application de répulsif (Ref : 04-PROG-REP01) Localisation : 45.i, 46.i Application de répulsif à cerfichevreuil sur le bourgeon terminal des sapins	14.0	HA	2 940,00		
□ Mise en place de clôture grillagée pour régénération : modèle cerf, pose manuelle (Ref : 04-PCLO-PGRI01) Localisation : 14.a Fourniture et pose d'une clôture	310.0	MLI	7 320,00		
□ Entretien des renvois d'eau (Ref : 04-CNXI-ERI00) Localisation : réseau	30.0	KM	2 720,00		
□ Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers (Ref : 04-DESS-EPI01) Localisation : réseau Réfection des pistes et chemins après exploitation	10.0	KM	3 000,00		
Total estimatif HT					34 681,70

Votre interlocuteur :
BENJAMIN MURA
Tél :
Mél : benjamin.mura@onf.fr
Tél Portable : 06 23 24 61 49

N° DEC-26-869305-00611530 / 13491

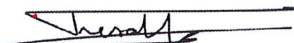
DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
Prestations encadrées	Quantité	Un.	Montant € HT		
☐ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (Ref : 04-GVIN-ACT00) Localisation : réseau fauchage	14,0	KM			3 000,00
☐ Elimination ou limitation d'espèces indésirables (Ref : 04-ENVM-ELIMEI0) Localisation : bord de chemin et intérieur des parcelles Arrachage de balsamine en forêt	1,0	U			1 530,00
☐ Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (Ref : 04-LOI-SECU00) Localisation : réseau Sécurisation des arbres dangereux en bordures de chemins et sentiers	1,0	U			340,00
Total estimatif HT					34 681,70
Sous-total					4 508,62 € HT

TVA			Total HT	4 508,62 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	901,73 €
20,00%	4 508,62	901,73	Total TTC ⁽¹⁾	5 410,35 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 3 mois**

Le 17/09/2025

Responsable de l'offre ROBIN TRESALLET



Devis lu et accepté pour un montant de : 4 508,62 € HT
5 410,35 € TTC ⁽¹⁾

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A _____, le
(Signature nom, fonction)

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Entreprise agréée pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques (n° d'agrément : IF00267).
- Assurance responsabilité civile ONF N° de contrat : 10390808504.
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modifications législatives

Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).

En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la réglementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

Votre interlocuteur :
BENJAMIN MURA
Tél :
Mél : benjamin.mura@onf.fr
Tél Portable : 06 23 24 61 49

N° DEC-26-869305-00611533 / 13491

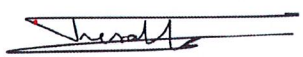
Adresse de livraison principale COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX	Adresse client COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX
--	---

Forêt communale de GUEBWILLER Objet de la prestation : Devis travaux OET 2026 : FC GUEBWILLER	Coordonnées Client : Tél : 03 89 76 80 61 - Mail : accueil@ville-guebwiller.fr SIRET : 21680112600014
---	--

Travaux réalisés par l'ONF en forêt communale

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
TRAVAUX DIVERS ☐ Matérialisation des lots de bois de chauffage (lots de bois de chauffage > 10 M3A) (PEF) (Ref : 08-SDIV-LCHAUMAT1) Localisation : divers	120,00	M3A	2,00	20,00	240,00

TVA			Total HT	240,00 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	48,00 €
20,00%	240,00	48,00	Total TTC ⁽¹⁾	288,00 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 17/09/2025 Responsable de l'offre ROBIN TRESALLET 	Devis lu et accepté pour un montant de : 240,00 € HT 288,00 € TTC ⁽¹⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____ , le _____ (Signature nom, fonction)
--	---

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.onf.fr/onf/conditions-generales-de-vente ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modifications législatives
Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %).
 En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la réglementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.

FORÊT COMMUNALE de GUEBWILLER

Office National des Forêts AGENCE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN UT GUEBWILLER-THUR 13, rue du Docteur Bucher 68500 GUEBWILLER Tél :	Destinataire COMMUNE de GUEBWILLER 73 RUE DE LA REPUBLIQUE BP 159 68503 GUEBWILLER CEDEX
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF). Pour information, toutes les prestations de travaux sylvicoles et d'exploitation forestière réalisées au profit d'exploitants agricoles d'ici le 31 décembre 2025 se verront appliquer le taux réduit de TVA (10 %). En cas de réalisation des prestations à partir du 1er janvier 2026 et selon la réglementation en vigueur, le taux de TVA appliqué sera de 20 % (en métropole). Toutefois, ce taux peut évoluer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2026.	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE ☐ Entretien du parcellaire (*) Localisation : Parcelles 1 à 8 Sous-total	6 620,00	MLI	1 500,00 € HT	F
TRAVAUX DE PLANTATION / REGENERATION ☐ Régénération par plantation : mise en place des plants (*) Localisation : 53.r ☐ Fourniture de plants de douglas (*) Localisation : 53.r Sous-total	300,00 300,00	PL PL	1 110,00 € HT	I I
TRAVAUX SYLVICOLES ☐ Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée (*) Localisation : 1.a, 2.a, 28.i, 3.a, 6.a ☐ Dégagement manuel de régénération naturelle : localisé (*) Localisation : 3.r, 31.v, 4.r, 5.r ☐ Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 18.i, 4.r, 53.r ☐ Intervention en futaie irrégulière (*) Localisation : 12.a, 13.a, 4.r ☐ Filets sylvicoles : ouverture manuelle (*) Localisation : 12.a Sous-total	14,70 4,80 4,20 9,00 2,00	KM HA HA HA KM	12 830,00 € HT	F I I I F
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER ☐ Fourniture de répulsifs (*) Localisation : 45, 46 ☐ Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) (*) Localisation : 45.i, 46.i Application de répulsif à cerf/chevreuil sur le bourgeon terminal des sapins ☐ Mise en place de clôture (*) Localisation : 14.a Fourniture et pose d'une clôture Sous-total	30,00 14,00 310,00	KG HA MLI	12 650,00 € HT	I I I

FORÊT COMMUNALE de GUEBWILLER

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE				
☐ Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : réseau	30,00	KM		F
☐ Travaux d'entretien de piste/chemin (*) Localisation : réseau Réfection des pistes et chemins après exploitation	10,00	KM		F
☐ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus (*) Localisation : réseau fauchage	14,00	KM		F
Sous-total			10 170,00 € HT	
TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX				
☐ Elimination ou limitation d'espèces indésirables (*) Localisation : bord de chemin et intérieur des parcelles Arrachage de balsamine en forêt	1,00	U		F
Sous-total			1 790,00 € HT	
TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC				
☐ Travaux - Sécurité du public et protection des milieux (*) Localisation : réseau Sécurisation des arbres dangereux en bordures de chemins et sentiers	1,00	U		I
Sous-total			400,00 € HT	
TRAVAUX DIVERS				
☐ Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : divers	120,00	M3A		F
Sous-total			250,00 € HT	

Total Investissement	Total Fonctionnement	Total : 40 700,00 € HT
20 230,00 € HT	20 470,00 € HT	

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
(*) : Actions pouvant être réalisées en régie communale. Les montants indiqués intègrent une évaluation de la rémunération du maître d'oeuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, BENJAMIN MURA Date :	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

Forêt Communale de Guebwiller

Superficie en ha : 581,5 ha

Tableau de programmation des coupes 2026

Ia - RECOLTE DES BOIS

	Estimé (m³)
Bois façonnés	Bois d'œuvre feuillus
	65 m³
	Bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long/bois de feu
	1508 m³
Stères	Dont produits accidentels
	400 m³
	Dont volume pour bois de chauffage
	15 m³
Bois non façonnés	Façonnage de stères
	21 st
	vente sur pied (m³)
	527 m³
Fond de coupes	Dont produits accidentels
	0 m³
	61 m³
Total m³	
2161 m³	

récolte à l'hectare (m³/ha) : 4

A titre informatif, les parcelles prévues en coupes en 2025 sont les suivantes : 13i, 17i, 19i, 21i, 22i, 32i, 38i +chablis

Donnée pouvant évoluer en fonction du contexte sanitaire des forêts et les reports éventuels de certaines coupes

Ib - RECETTES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Recettes bois façonnés	89 070 €
Recettes bois sur pied	23 797 €
Total recettes (HT)	112 867 €

prix de vente moyen (€/m³) : 52

Ic - DEPENSES D'EXPLOITATION

	Estimé (€)
Abattage et façonnage	28 630 €
Débardage et câblage	14 610 €
Façonnage de stères de bois de chauffage	693 €
Exploitation mécanisée (abattage et débardage)	18 390 €
Transport de grumes vers place de dépôt (Volume m³)	0 m³
Transport de grumes vers place de dépôt (montant en €)	0 €
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (Heures)	20 h
Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (montant en €)	1 440 €
Honoraires sur assistance technique	4 718 €
Honoraires gestion MO (5%) + EPI + cotisation CAAA (5%)	1 959 €
Autre dépense	0 €
Total dépenses (HT)	70 440 €
Solde d'exploitation (recettes - dépenses)	42 427 €

L'ensemble des produits résineux sera vendu en contrat à l'exception des plus beaux produits qui seront présentés en vente par adjudication.
Les feuillus de qualité courante seront vendus en contrat, la belle qualité sera systématiquement présentée en vente par adjudication.

III - BILAN FINAL

RECETTES	Estimé
Bois	112 867
Stock actuel	0
Subvention	0
Total général (HT)	112 867

total par hectare : 194

DEPENSES	Estimé
Exploitation	70 440
Total général (HT)	70 440

total par hectare : 121

ESTIMATION SOLDE : RECETTES - DEPENSES = 42 427 €

soit solde à l'hectare 73 €

Fait à Guebwiller
le mardi 16 septembre 2025

A _____
le _____

Le Responsable de l'unité
territoriale Bruno GASTON

Le Maire,

TABLEAU RECAPITULATIF DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX RETENUS
PROGRAMME 2026 – 1ère version

en TTC	TVX EXPLOITATION	TVX PATRIMONIAUX	TOTAL
TRAVAUX CONFIES AUX ENTREPRISES POUR ABATTAGE (TVA 20)	23 400 €	0 €	23 400 €
TRAVAUX DE DEBARDAGE ET CABLAGE (TVA 10%)	24 794 €	21 956 €	46 750 €
TRAVAUX REALISES EN REGIE (bûcherons CCRG) (TVA 20%)	23 508 €	17 954 €	41 462 €
	0 €	0 €	0 €
HONORAIRES ONF (TVA 20%)	5 663 €	5 411 €	11 074 €
ASSISTANCE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE (TVA 20%)	1 176 €	1 795 €	2 971 €
FOURNITURE (TVA 5,5%)	0 €	0 €	0 €
AUTRES DEPENSES + CAAA (TVA 20%)	2 880 €	0 €	2 880 €
	81 421 €	47 116 €	128 537 €

BILAN TRAVAUX FORET

en HT en TTC

PROGRAMME 2025 - 1ère version

RECETTES	112 860 €	135 432 €
DEPENSES	110 656 €	128 537 €
TOTAL	2 204 €	6 895 €

N°12 - 11/2025

FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE POUR L'ANNEE 2027

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire, délégué à la gestion, l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti et non bâti de la ville.

Dossier présenté à la Commission développement durable, urbanisme et commerces, en date du 28 octobre 2025.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2544-10-1 ;
- VU** la Charte de la forêt communale signée le 16 octobre 2003, modifiée le 15 septembre 2005, et notamment son article 12 ;
- VU** l'arrêté d'Aménagement forestier n°2022/105 du 7 octobre 2022 portant sur l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Guebwiller pour la période 2022-2040 ;
- VU** la proposition du 16 septembre 2025 par l'Office National des Forêts (ONF), Agence de Colmar – Unité Territoriale GUEBWILLER/SOULTZ ;

L'Office National des Forêts propose annuellement, pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un "état d'assiette des coupes" qui organise la gestion des coupes ainsi que les surfaces concernées.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application du plan d'aménagement forestier.

L'article 12 de la Charte de la Forêt Communale, cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions soient approuvées par délibération du conseil municipal.

Cette opération de martelage, désignant les arbres à couper, réalisée en 2026 est préalable à l'élaboration du Programme des travaux d'exploitation et État de prévision des coupes qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal dans le cadre du budget 2026 de l'ONF.

La proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF est annexée au présent rapport.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : I. SCHROEDER / C. MULLER représentant : Y. KELLER / D. BRAUN / C. TOGNI représentant : E. HASSENFORDER / A. DEHESTRU représentant : C. GRAWAY / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / C. FACCHIN / L. HEBERLE / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN représentant : F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

ACCEPTE l'État d'Assiette présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2027 tel que proposé.

Agence territoriale

Haut-Rhin

Affaire suivie par : Bruno GASTON
Téléphone : 0624973446
Courriel : bruno.gaston@onf.fr

Mr le Maire
Commune de GUEBWILLER
73 Rue de la République
BP159
68503 GUEBWILLER CEDEX

Guebwiller, le 15 septembre 2025

Objet : Approbation de l'état d'assiette 2027

Monsieur le Maire,

Parc des Collines
15 avenue de Strasbourg
68350 DIDENHEIM
Tél. : 03 89 46 03 28
ag.haut-rhin@onf.fr

L'Office National des forêts établit annuellement un « état d'assiette des coupes » des forêts relevant du régime forestier, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées au cours de la prochaine campagne de martelage (courant 2026) ; cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement. Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent néanmoins être décidées (annulation, ajournement, ajout ou anticipation) en fonction de critères sylvicoles ou de demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le code forestier.

L'article 13 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être arrêtées par la collectivité ou personne morale propriétaire conformément à l'article D 214-21-1 du code forestier.

Je vous adresse donc ci-jointe une proposition d'état d'assiette 2027 des coupes à marteler dans votre forêt communale pendant la prochaine campagne de martelage.

En cas d'accord avec la proposition d'état d'assiette, la commune peut laisser passer le délai légal d'un mois au bout duquel le silence vaut acceptation. Dans le cas d'un souhait de modification, en faire la demande écrite et motivée à l'ONF dans un délai d'un mois à compter de la date de réception.

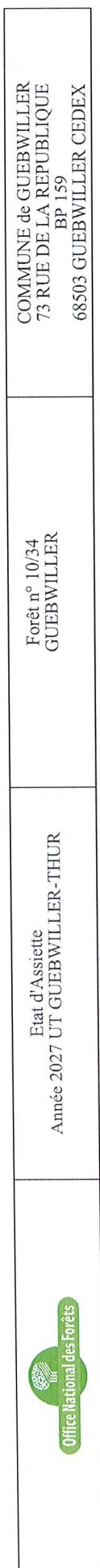
Je vous précise que les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) qui sera soumis à votre approbation en fin d'année 2026.
L'approbation de l'EPC engagera alors votre décision de commercialiser les produits martelés.

Je reste à votre disposition, ainsi que Mr Mura pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de l'Unité Territoriale Guebwiller/Thur
Bruno GASTON





Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	VOLUME PRÉVISIONNEL (m3/ha)	Mode dévolution produits
GUEBWILLER	28 _i	11,22	2027				Irrégulière	11,22	71	BFCO
GUEBWILLER	36 _i	4,90	2027				Irrégulière	4,90	41	BF
GUEBWILLER	36 _v	3,00	2027				Amélioration indifférenciée	3,00	4	BF
GUEBWILLER	35 _i	4,57	2027				Irrégulière	4,57	45	BF
GUEBWILLER	35 _v	2,03	2027				Amélioration indifférenciée	2,03	4	BFCO
GUEBWILLER	4 _r	11,73	2027				Régénération indifférenciée	11,73	90	BF

Signé à le

Le Maire,

NC



Année 2027 UT GUEBWILLER-THUR

Etat d'Assiette
Forêt n° 10/34
GUEBWILLER

COMMUNE de GUEBWILLER
73 RUE DE LA REPUBLIQUE
BP 159
68503 GUEBWILLER CEDEX

Coupes proposées en suppression

Forêt	UG	Surf UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits
GUEBWILLER	29_i	12,75	2027	2027	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	Irrégulière	12,75	57	

A Guebwiller, le 08/09/2025

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Guebwiller-Thur,

Bruno GASTON



Signé à , le

Le Maire,

DF-I - Application Récoltes Prévisibles - Edition du 05/09/2025 - page n° 14

N°13 - 11/2025

PERSONNEL COMMUNAL

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales le 03 novembre 2025.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance », signée avec le groupement CNP Assurances / Relyens, portant sur les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite et proposant en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Cette convention, qui a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, a fait l'objet d'une prorogation pour des motifs d'intérêt général pour une nouvelle période d'un an.

Au 31 décembre 2025, cette convention arrive donc à échéance.

Dans cette perspective, la commune a, par délibération en date du 31 mars 2025, décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvé l'accord collectif local signé le 7 février 2025.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, une nouvelle convention de participation a été signée avec le groupement CNP Assurances / Relyens.

Cette convention de participation a été présentée aux représentants du personnel au CST lors de la réunion du 04 novembre 2025. Ces derniers ont émis un avis favorable à l'adhésion de la commune.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : I. SCHROEDER / C. MULLER représentant : Y. KELLER / D. BRAUN / C. TOGNI représentant : E. HASSENFORDER / A. DEHESTRU représentant : C. GRAWAY / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / C. FACCHIN / L. HEBERLE / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN représentant : F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

ADHERE	à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
ACCORDE	sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
FIXE	le montant de la participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20,25€ par mois.

AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

N°14 - 11/2025

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire délégué aux finances et à l'administration générale.

Dossier présenté à la Commission Finances et Affaires Générales, en date du 3 novembre 2025.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade et la durée hebdomadaire de travail afférents à l'emploi.

Par la présente, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver,

- A compter du 1^{er} janvier 2026, la création d'un poste d'assistant-e de conservation du patrimoine principal-e de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème}), relevant de la catégorie B, pour permettre la nomination dans ce grade, d'une agente ayant satisfait les épreuves du concours.

Il est précisé que le poste dont la création est proposée, est parfaitement en adéquation avec les fonctions et responsabilités assumées par l'agente concernée.

L'agente nommé-e sera chargé-e d'assurer la mise en œuvre de la politique de conservation et de valorisation du Musée, du suivi scientifique et culturel des œuvres et des travaux, ainsi que de la gestion administrative, hiérarchique et budgétaire du service.

L'agente devra également superviser la médiation, la communication et la promotion du Musée tout en assurant les relations institutionnelles et les partenariats.

Le conseil municipal, après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 30

F. KLEITZ représentant : I. SCHROEDER / C. MULLER représentant : Y. KELLER / D. BRAUN / C. TOGNI représentant : E. HASSENFORDER / A. DEHESTRU représentant : C. GRAWAY / D. LOSSER / H. CORNEC / D. CAUTILLO / J-M ROST / A. CHRISTMANN / K. DAYA / J. BRENDER-SYDA / N. FRIDMANN-PAWLOW / N. BOLLECKER / O. ABTEY / M. LOTZ représentant : K. CLERGET-BIEHLER / C. PLACET / C. REIBEL / C. FACCHIN / L. HEBERLE / D. MASSON / H. FRANÇOIS-AULLEN représentant : F. MERTZ / P. WIESSER / G. SIMLER

CREE **au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2026, 1 poste d'assistant-e de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe – temps complet, relevant de la catégorie B et du grade B2 de la filière culturelle,**

DIT QUE **les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

Questions du groupe "Guebwiller, un avenir en commun" :

1. Quelle réaction possible à la décision de ne pas appliquer la taxe poids lourds sur le tronçon Colmar-Belfort de la RD83?

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit que dans la mise en place de la taxe poids lourds par le conseil d'Alsace, initialement prévue par la loi de 2022 et sur 540 km en Alsace, la CeA a finalement décidé d'appliquer la taxe uniquement sur 200km, à savoir le tronçon Colmar-Belfort de la RD83, une cinquantaine de kilomètres ne sera donc pas soumise à celle-ci. Dans la loi de 2022 le trafic Poids Lourds en Alsace était évalué, en 2004, à 900 poids lourds sur l'axe Nord-Sud. Les conséquences de cette décision vont impacter la circulation du Florival, en effet l'itinéraire Colmar-Belfort, non soumis à la taxe, deviendra un itinéraire de délestage, permettant aux transporteurs d'économiser cette taxe de Colmar au pont d'Aspach. Des répercussions sont inévitables sur les entrées du Florival, notamment au carrefour du nouveau monde, déjà très chargé. Elle rappelle que Damien FREMONT a déposé un amendement qui alertait sur ce point et qu'il a été rejeté. D'où sa question, à savoir, quelle est la position de M. le Maire de Guebwiller ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un sujet qui concerne la Collectivité européenne d'Alsace et que ce n'est normalement pas le propos de cette assemblée. Il dit que créer des taxes ne plait pas forcément à tout le monde, que l'introduction du R-Pass, soit la taxe qui va être créée sur les poids lourds sur les autoroutes alsaciennes, a été longuement discutée pour savoir dans quelle mesure on peut taxer d'autres routes que les autoroutes. Finalement, cela a également fait l'objet de discussions avec le monde économique alsacien qui est très mécontent de l'introduction de cette taxe, elle va forcément se répercuter sur les prix, car nous ne pouvons pas différencier les taxes de trafics de transit par rapport aux trafics intra-région. Il s'avère que sur la RD83 le trafic de transit représente 7%, c'est-à-dire que si on introduit une taxe aujourd'hui sur la RD83 on pénalise 83% du trafic interne à la région Alsace. Il y a donc forcément un impact direct sur les prix pour les gens. On préfère être dans l'observation en étant très vigilant sur les reports éventuels de trafics, ce qui n'est pas aussi évident que les affirmations données par Mme FRANÇOIS-AULLEN. Il n'est pas certain que le trafic de transit soit reporté sur la RD83, mais ce n'est pas impossible pour autant. Il y a donc un observatoire qui a été mis en place pour bien étudier les évolutions de trafics et pour le moment il s'agit uniquement de l'axe principal autoroutier entre Belfort-Bâle et Strasbourg qui est touché. Il rappelle que le motif principal de la mise en place de cette taxe n'est pas de faire des recettes supplémentaires pour la CeA mais de créer un contre-poids à la MAUT qui existe du côté allemand et qui a bien augmenté. Aujourd'hui nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir une autoroute gratuite car cela attire les poids lourds vers notre autoroute. Les impacts du R-Pass sur les reports de trafic sur notre route seront observés mais ceci est difficile à anticiper aujourd'hui.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit qu'elle n'est pas prompte à demander des taxes mais pas non plus dans l'affirmation, elle pose juste des questions. Elle dit que sur les autoroutes allemandes nous avons bien vu que le fait qu'elles soient payantes a reporté une partie du trafic et qu'elle serait ravie que ceci ne se passe pas de même.

M. le Maire dit que la RD83 n'est pas si facile à prendre pour les poids lourds car il faut pouvoir rejoindre l'autoroute à un moment donné.

Mme FRANÇOIS-AULLEN dit qu'elle n'est pas rassurée par la réponse de M. le Maire mais par le fait que la CeA restera vigilante à ce sujet.

2. Ou en est le Projet Educatif de Territoire ?

M. FACCHIN rappelle que lors du conseil municipal du 16 décembre 2024, Mme DEHESTRU disait qu'elle n'avait pas fini de remplir le document concernant le projet éducatif local et qu'il était prévu en 2025 de recourir à un prestataire pour la rédaction de ce document. Il demande ou cela en est aujourd'hui ?

Mme DEHESTRU remercie M. FACCHIN de pouvoir parler un peu d'éducation dans cette assemblée et souhaite retracer un historique :

Le projet éducatif de territoire (PEDT) est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions afin d'offrir aux enfants les meilleures conditions de réussite.

En 2014, dans le cadre de la loi Peillon qui instituait la semaine des 4 jours et demi, la rédaction d'un PEDT était obligatoire pour bénéficier de subventions de la part de l'Etat pour organiser des activités après l'école, les journées étant raccourcies

Rappel, notre PEDT reposait sur les 3 axes suivants, définis comme nos priorités :

- Encourager la réussite, avec un focus sur la lecture, mais aussi l'ouverture culturelle et la pratique sportive*
- Soutenir les parents dans leur rôle de 1^{ers} éducateurs*
- Développer la citoyenneté*

Le retour à la semaine de quatre jours, plébiscité par les enseignants et les parents, ne permettait plus d'envisager des activités culturelles et sportives après la classe dans le respect des rythmes. Nous avons donc fait le choix d'opter pour le soutien à des actions sur le temps scolaire.

La rédaction d'un PEDT n'est plus obligatoire, mais nos objectifs n'ont pas changé.

Alors oui, nous n'avons pas donné la priorité à la rédaction d'un parchemin au bas duquel figureront des signatures et des cachets, mais à l'action concrète, à une collaboration, à tisser des liens et cela prend du temps.

Bien plus qu'un document à rédiger, le projet éducatif est une dynamique et une collaboration à mettre en œuvre avec l'ensemble des acteurs : parents, enseignants et services de l'éducation nationale, partenaire périscolaire, associations culturelles et sportives.

L'état des lieux est un préalable.

Le diagnostic mené par l'Education Nationale dans nos écoles en vue de la création du contrat local d'accompagnement, confirme les tendances qui avaient déjà été constatées lors de l'analyse des besoins sociaux, à savoir une paupérisation d'une partie de la population mais aussi des difficultés comportementales accrues, dont il n'est pas rigoureux de les lier systématiquement à la situation sociale des familles (déterminisme social), de même que des résultats scolaires décevants pour ne pas dire préoccupants.

La mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement (CLA) vise à donner les moyens de corriger, compenser les inégalités et de prendre en charge la diversité des élèves « les besoins éducatifs particuliers » ce qui devrait être le rôle de l'Ecole de la République mais on sait, les enquêtes le montrent, et notamment le dernier rapport de la cour des comptes, que non seulement l'école ne réduit pas les inégalités, mais qu'elle les creuse ...

Quelques exemples, non exhaustifs, des relations suivies pour une cohérence entre les différents partenaires, par la Ville et plus spécifiquement le service éducation/ jeunesse :

- Participe au comité de pilotage mis en place par l'inspectrice de circonscription. L'Institution a déployé des moyens humains importants dans nos écoles pour répondre aux besoins éducatifs particuliers ;*
- Est en lien avec les familles, pour des médiations entre familles, ou avec les équipes éducatives ;*
- En lien aussi avec les maisons d'enfants à caractère social implantées sur notre territoire ;*
- les associations locales, culturelles, sportives (que la Ville soutient) ;*
- les acteurs culturels, internes à la Mairie (musée, médiathèque) et extérieurs (Pays d'art et d'histoire, Dominicains) ;*
- les services sociaux pour le suivi de situations particulières ;*

- le partenaire périscolaire dont la prestation se développe, en quantité comme en qualité, sur temps scolaire et pendant les vacances ;
- en interne, l'espace jeunesse ;
- le Centre Médico Scolaire ;
- les services de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller qui coordonnent avec beaucoup de courage la convention globale de territoire un exemple type de document imposé par l'administration et qui relève de l'usine à gaz.

Concrètement, pour contribuer à la réussite éducative, quelques exemples :

- la Ville a accompagné la réimplantation d'un CMS (centre médico scolaire) au centre-ville, CMS en veille depuis le COVID. Nous mettons à disposition des locaux, une infirmière scolaire est dédiée aux seuls écoliers de Guebwiller ;
- installation d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) au centre-ville ;
- la Maison des Ados qui assure une permanence à destination des adolescents et de leurs parents ;
- les CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire) dispositif implanté et animé par l'espace jeunesse, en lien avec les écoles, les familles ;
- soutien au CLA (mise à disposition des locaux pour les salles sensorielles) ;
- formation des ATSEM, pour une collaboration efficace avec les enseignants ;
- accueil de l'UEMA (unité d'enseignement maternelle pour enfants autistes) ;
- poursuite du dispositif colos apprenantes, en dépit de la baisse et peut être de la suppression du soutien de l'Etat ;
- signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le suivi de l'obligation scolaire ;
- plusieurs services de la Ville participent au projet éducatif et permettent d'enrichir l'offre éducative : médiation culturelle de la médiathèque et du musée, médiation environnementale (sauvetage des batraciens, observation d'écureuils) ;
- les actions hors les murs ;
- dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville salarie une chargée de coopération qui accompagne la réalisation de projets en matière de jeunesse et de parentalité ;
- soutien aux projets de nos écoles, comme nous l'avons toujours fait, nous accompagnons les projets culturels et sportifs pour lesquels les enseignants sollicitent le soutien de la Ville. Le choix de privilégier l'accès à la culture sur temps scolaire est assumé car il permet de toucher tous les enfants ;
- le soutien au bilinguisme reste un pan important du projet éducatif de la Ville, avec le programme Biling'Oh ! qui d'année en année, propose une ouverture artistique, culturelle et transfrontalière. Mais aussi par la défense de notre filière bilingue auprès de l'Institution, en dépit des difficultés réelles de recrutement, résistance aux velléités de sélection dans cette filière, nous tenons à ce qu'elle reste proposée à toutes les familles qui en font la demande ;
- organisation d'événements fédérateurs : défilé de la St Martin, St Nicolas, Téléthon, et peut-être Carnaval des enfants en 2026 ;
- suivi du schéma directeur des écoles : nous sommes passés de 9 à 4 écoles, ce qui a contribué à permettre une décharge des directeurs. Conduite du projet de réhabilitation de l'école Bucher, gros dossier qui est désormais engagé. Si les bâtiments ne font pas tout, ils contribuent néanmoins à offrir un cadre propice aux apprentissages ; le taux d'effort financier pour le fonctionnement est maintenu bien que les effectifs soient en baisse.

Pour finir, le volet citoyenneté

- Conseil Communal des Jeunes, porté par une élue et encadré par des animateurs de l'Espace Jeunesse ;
- participation des écoles au 80^{ème} anniversaire de la Libération de Guebwiller ;
- participation à la pose des Stolpersteine (pavés du Souvenir).

Nous devons bien sûr encore progresser, dans le respect des rôles respectifs.

En matière d'éducation, l'essentiel reste toujours à faire, et le défi est énorme. Cela peut être décourageant parfois, mais doit nous encourager à poursuivre nos efforts car "L'éducation c'est la question clé de l'avenir de la France".

M. le Maire remercie Mme DEHESTRU pour ce tableau relativement complet. Il dit que ce n'est pas un plan, mais des faits.

M. FACCHIN dit à Mme DEHESTRU qu'il était vraiment loin d'imaginer que sa question allait autant l'inspirer et la remercie pour cet historique mais dit que sa question était de savoir si le PEDT a été fait ou non. Il en conclut qu'il n'y a pas de Plan Educatif Territoriale à Guebwiller et qu'il n'y en aura pas tant qu'elle sera aux affaires.

M. le Maire dit que ce que Mme DEHETSRU a présenté est beaucoup plus concret que de remplir un formulaire.

M. le Maire informe l'assemblée, que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a oublié d'informer qu'elle avait prévu une deuxième séance plénière consacré à la DSP eau le lundi 16 décembre.

Les prochain conseil municipal sera donc reporté au jeudi 18 décembre.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire, lève la séance, il est 21h25.